



# Assemblée générale

Distr. générale  
7 novembre 2023  
Français  
Original : anglais

---

## Soixante-dix-huitième session

Point 131 de l'ordre du jour

### Rapports financiers et états financiers audités et rapports du Comité des commissaires aux comptes

## Rapports financiers et états financiers audités et rapports du Comité des commissaires aux comptes pour l'année terminée le 31 décembre 2022

### Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

#### I. Introduction

1. Dans le cadre de l'examen des rapports financiers et états financiers audités et des rapports du Comité des commissaires aux comptes pour l'année terminée le 31 décembre 2022, le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné les 20 documents suivants :

- a) le résumé concis des principales constatations et conclusions figurant dans les rapports du Comité des commissaires aux comptes pour l'année financière 2022 ;
- b) dix-sept rapports financiers et états financiers audités et rapports du Comité des commissaires aux comptes sur les entités auditées pour l'année terminée le 31 décembre 2022<sup>1</sup> ;
- c) deux rapports du Secrétaire général sur la suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans ses

---

<sup>1</sup> Les opérations de l'Organisation des Nations Unies couvertes par le volume I, le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS), la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, le Centre du commerce international (ITC), l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), le Fonds d'équipement des Nations Unies (FENU), le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR), le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) et l'Université des Nations Unies (UNU).



rapports pour l'année terminée le 31 décembre 2022 sur l'Organisation des Nations Unies et sur les fonds et programmes des Nations Unies.

Une liste des rapports examinés par le Comité consultatif est jointe en annexe au présent rapport.

2. Le Comité consultatif a fait part de ses observations et recommandations sur certains sujets dans des rapports distincts, notamment dans son rapport relatif au rapport sur l'exécution du budget-programme de 2022 (A/78/330). Il a examiné le rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 30 juin 2022 dans un rapport distinct (A/77/802). Les principales constatations et recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes sur la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies dans son rapport A/78/5/Add.16 sont examinées dans le rapport du Comité consultatif sur la Caisse.

3. Aux fins de son examen, le Comité consultatif a rencontré des membres du Comité des opérations d'audit du Comité des commissaires aux comptes, qui lui ont fourni des renseignements supplémentaires et des éclaircissements avant de lui faire parvenir des réponses écrites le 10 octobre 2023. Il s'est également entretenu avec des représentants et représentantes du Secrétaire général, qui lui ont donné un complément d'information et des éclaircissements sur l'état de l'application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes et lui ont fait parvenir des réponses écrites le 27 octobre 2023.

4. Comme suite aux questions que lui posait le Comité consultatif sur les modalités d'audit qu'il appliquait, le Comité des commissaires aux comptes a expliqué que des examens et des audits faits en personne garantissaient un audit de meilleure qualité et qu'il s'attachait autant que possible à procéder à des audits physiques. Lorsque les restrictions en matière de voyages ont été levées en 2022, il s'est rendu sur place pour effectuer la quasi-totalité des audits finaux, mais pour des raisons de sécurité il a dû auditer à distance quelques entités, dont trois missions politiques spéciales.

5. Le Comité des commissaires aux comptes a ajouté une section sur la gestion financière et budgétaire dans le résumé concis des principales constatations, conclusions et recommandations figurant dans les rapports du Comité des commissaires aux comptes pour l'année financière 2022 (A/78/215, sect. IV), compte tenu de l'importance que les activités de gestion de ce type revêtaient pour l'exécution des mandats et l'administration des ressources des entités des Nations Unies (A/78/215, par. 211 et 212 ; voir sect. III.A.7 ci-dessous).

**6. Le Comité consultatif félicite le Comité des commissaires aux comptes d'avoir maintenu la qualité de ses rapports et accueille avec satisfaction les précieuses informations transversales figurant dans le résumé concis et l'ajout d'une section consacrée à la gestion financière et budgétaire (voir également A/77/574, par. 6).**

## II. Opinions du Comité des commissaires aux comptes

7. Comme les années précédentes, le Comité des commissaires aux comptes a émis une opinion sans réserve pour toutes les entités auditées. **Le Comité consultatif note que toutes les entités auditées ont une nouvelle fois reçu une opinion sans réserve de la part du Comité des commissaires aux comptes (voir également A/77/574, par. 7).**

### III. Principales constatations du Comité des commissaires aux comptes

#### A. Services financiers et budgétaires

##### 1. Situation financière des entités auditées

8. Dans son résumé concis, le Comité des commissaires aux comptes note que 8 des 17 entités auditées<sup>2</sup> ont clôturé l'exercice avec un excédent, tandis que 9 ont fait état d'un déficit. L'une de ces neuf entités, le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux, avait enregistré un déficit pour la quatrième année consécutive, tandis que sept (les opérations de l'ONU couvertes par le volume I, l'ITC, ONU-Habitat, le PNUD, l'UNOPS, l'UNRWA et l'UNU) avaient enregistré un excédent l'année précédente. En outre, 15 des entités auditées avaient un actif net positif et 2 (l'ITC et l'UNRWA) affichaient un actif net négatif pour la quatrième année consécutive, encore qu'elles aient enregistré un mieux par rapport à l'année précédente (A/78/215, par. 12 et 15). Le Comité consultatif note que l'ITC et l'UNRWA ont un actif net négatif pour la quatrième année consécutive et compte que de nouvelles mesures seront prises pour améliorer leur situation financière.

9. Le Comité des commissaires aux comptes indique que l'analyse des ratios permet d'évaluer la viabilité financière et la liquidité des entités des Nations Unies et qu'il s'est surtout intéressé à quatre ratios dans son rapport, à savoir le ratio de solvabilité (total de l'actif/total du passif), le ratio de liquidité générale (actifs courants/passifs courants), le ratio de liquidité relative (trésorerie + placements à court terme + créances/passifs courants) et le ratio de liquidité immédiate (trésorerie + placements à court terme/passifs courants). En général, un ratio égal à 1 est considéré comme un bon indicateur de viabilité financière ou de liquidité et d'une manière générale, la situation financière de toutes les entités était restée suffisamment solide. La plupart des entités affichaient des ratios de liquidité confortablement élevés, tandis que la solvabilité des entités dont les ratios étaient proches de 1 ou inférieurs à 1 n'était pas immédiatement menacée. Un ratio de solvabilité supérieur à 1 signifie que l'entité est en mesure d'honorer l'ensemble de ses engagements. Deux des 17 entités avaient un ratio inférieur à 1 (le ratio de l'UNRWA s'établissait à 0,99 et celui de l'ITC à 0,98). Le Comité note que bien que les ratios démontrent de manière générale que les entités sont suffisamment solvables et que les ratios de liquidité sont suffisants (à l'exception des opérations de maintien de la paix des Nations Unies), l'évolution de ces ratios devrait faire l'objet d'une surveillance constante visant à maîtriser les risques de liquidité (A/78/215, par. 18 à 21 et par. 25).

10. Le Comité des commissaires aux comptes indique que le montant total des produits afférents aux opérations de l'ONU couvertes par le volume I s'est élevé à 7,35 milliards de dollars en 2022 et a légèrement diminué par rapport à 2021 (7,55 milliards de dollars), ce qui s'expliquait principalement par une baisse de 0,41 milliard de dollars du montant des contributions volontaires. Le montant total des charges s'est élevé à 7,71 milliards de dollars en 2022, contre 6,68 milliards de dollars en 2021, ce qui représentait une augmentation de 15 % tenant à une hausse de 0,63 milliard de dollars des subventions et autres transferts et d'une augmentation de 27 % des dépenses liées aux voyages et autres frais de fonctionnement depuis la fin de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) (A/78/5 (Vol. I), par. 14).

<sup>2</sup> La Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies n'est pas concernée, car elle applique à la fois la norme comptable internationale 26 et les Normes comptables internationales du secteur public (IPSAS).

11. Le Comité consultatif prend note des constatations du Comité des commissaires aux comptes selon lesquelles, de façon générale, la situation financière des entités auditées était suffisamment solide au 31 décembre 2022 et invite le Comité à continuer de faire figurer dans ses rapports des données et des analyses comparatives (voir également A/77/574, par. 12).

## 2. Gestion des liquidités

12. Le Comité des commissaires aux comptes a indiqué que la situation financière d'ensemble des opérations de l'ONU dont il est rendu compte dans le volume I était relativement saine en 2022. En ce qui concerne le budget ordinaire et les fonds connexes, le ratio de liquidité immédiate s'est établi à 0,26, 0,76 et 0,69 à la fin de 2020, 2021 et 2022 respectivement, ce qui témoignait d'une situation de trésorerie relativement bonne, malgré des déficits de trésorerie périodiques. En 2022, en raison de déficits de trésorerie périodiques, l'Organisation a continué de prélever des avances sur le Fonds de roulement pour financer le budget ordinaire. À la fin de l'année, aucune avance n'avait été prélevée sur le Fonds de roulement, le Compte spécial de l'Organisation des Nations Unies ou les missions de maintien de la paix dont le mandat était terminé (A/78/5 (Vol. I), résumé). Le Comité consultatif examine les questions relatives aux liquidités dans son rapport relatif au rapport sur l'exécution du budget-programme de 2022.

## 3. Questions relatives au recouvrement des coûts

13. En ce qui concerne les opérations de l'Organisation des Nations Unies couvertes par le volume I, en réponse à la demande du Comité consultatif (voir A/77/574, par. 14 à 24), le Comité des commissaires aux comptes a poursuivi son examen des services soumis à recouvrement des coûts en 2022 et s'est intéressé tout particulièrement à l'évolution du solde cumulé et du montant de la réserve, aux activités de nettoyage relatives à l'excédent cumulé depuis longtemps et à l'utilisation des ressources issues du recouvrement des coûts (A/78/5 (Vol. I), par. 117).

### *Excédent cumulé*

14. Le Comité des commissaires aux comptes indique que selon les principes et directives en matière de recouvrement des coûts publiés par le Bureau du Contrôleur en février 2022, une entité fournissant un service doit recouvrer intégralement tous les coûts qui sont effectivement associés à la prestation de ce service. Il faut éviter les profits et pertes car, les entités des Nations Unies étant des organisations à but non lucratif, les pertes ou profits réalisés dans un tel scénario donneraient lieu à une redistribution des fonds entre les entités, sans que cela corresponde à l'intention des donateurs. Les directives disposent aussi que le solde global de chaque fonds de recouvrement des coûts ne doit pas dépasser l'équivalent d'une année de frais de fonctionnement et que l'écart entre les recettes et les dépenses annuelles ne doit pas être supérieur à +/-10 % du montant des dépenses engagées (A/78/5 (Vol. I), par. 118 et 119). **Le Comité consultatif souligne de nouveau qu'il est impératif de mieux faire appliquer les principes et directives de l'Organisation sur les services soumis à recouvrement des coûts (voir A/78/330, par 59, et A/77/574, par. 14).**

15. Le Comité des commissaires aux comptes note que l'excédent cumulé du fonds servant au recouvrement des coûts (10RCR) s'est élevé à 452,92 millions de dollars au 31 décembre 2022, soit une augmentation de 4,38 millions de dollars par rapport au montant enregistré à la fin de 2021 : l'excédent annuel avait été mieux géré en 2022, mais la tendance à la hausse de l'excédent cumulé n'avait pas été inversée. La plus grande partie de l'excédent cumulé du fonds 10RCR revenait au Siège de l'Organisation (215,90 millions de dollars au 31 décembre 2022) et celui-ci comptait

pour 45 % à 56 % de l'excédent en fin d'année au cours des sept années écoulées. Parmi les autres grandes entités auxquelles revenait une part importante de l'excédent cumulé du fonds 10RCR au 31 décembre 2022 figuraient l'Office des Nations Unies à Genève (66,35 millions de dollars, soit 15 %), l'Office des Nations Unies à Nairobi (55,70 millions de dollars, soit 12 %), la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (25,11 millions de dollars, soit 6 %) et la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan (24,79 millions de dollars, soit 5 %) (A/78/5 (Vol. I), par. 120 et 121).

16. Au 31 décembre 2022, le montant total de l'excédent cumulé du fonds 10RCR, soit 452,92 millions de dollars, était environ 1,6 fois supérieur aux charges enregistrées pour le fonds en 2022 (280,78 millions de dollars). Le coefficient de réserve du fonds (rapport entre l'excédent cumulé et les charges annuelles) variait sensiblement selon les entités, puisqu'il était compris entre 51 % et 321 %. Le Comité des commissaires aux comptes craint que l'existence d'un excédent cumulé important ne conduise les parties prenantes à douter du bien-fondé des montants facturés pour les services soumis à recouvrement des coûts et recommande que l'Administration accélère son examen des soldes du fonds 10RCR et des niveaux de réserve, de sorte que le fonds puisse être utilisé de manière plus efficace et efficace et que son solde global soit maintenu à un niveau adéquat, conformément aux principes et directives pertinents (A/78/5 (Vol. I), par. 122, 124 et 125).

17. S'étant renseigné, le Comité consultatif a été informé que le Comité des commissaires aux comptes avait conseillé à l'Administration de noter que l'excédent cumulé était considérable et lui avait demandé de faire part de son opinion quant au caractère approprié du niveau de l'excédent et de suivre l'utilisation qui était faite de l'excédent. Le fait que le Comité des commissaires aux comptes recommande que le fonds 10RCR soit utilisé d'une manière plus efficace et efficiente (A/78/5 (Vol. I), par. 125) laisse penser qu'il faut que l'Administration tienne compte de l'excédent lors de l'établissement des projets de budget afin d'éviter que les ressources soient inutilisées ou prenne des mesures pour tirer parti de cet excédent. Le Comité consultatif a également été informé que le Comité des commissaires aux comptes avait noté que l'Administration avait publié des directives sur le recouvrement des coûts à la fin de 2021, qui stipulaient qu'il ne pouvait être procédé à un recouvrement des coûts quand des contributions statutaires étaient accordées à un prestataire aux fins de la fourniture de services. Le Comité des commissaires aux comptes a procédé à une vérification par échantillonnage auprès des départements concernés du Siège de l'ONU, de l'Office des Nations Unies à Nairobi et de certaines missions politiques et constaté que les problèmes relevés l'année d'avant à la Mission d'appui des Nations Unies en Libye ne se posaient pas : des services déjà financés au moyen du budget ordinaire avaient été facturés dans cette mission, ce qui avait entraîné un excédent (voir A/77/574, par. 16). Le Comité des commissaires aux comptes a également informé le Comité consultatif que les soldes cumulés des comptes d'appui aux programmes et du fonds 10RCR étaient dus au fait que les produits étaient supérieurs aux frais engagés, mais que les deux mécanismes différaient. Pour le fonds 10RCR, les produits étaient perçus auprès des bénéficiaires de services pour des services fournis par des prestataires de services. Par conséquent, une part notable de l'excédent pouvait être due à une facturation inappropriée des services ou à une surfacturation. En ce qui concernait les comptes d'appui aux programmes, les produits correspondaient à un pourcentage prédéterminé des subventions financées au moyen des fonds d'affectation spéciale et n'étaient pas directement associées ou imputables à une ou deux activités ou services spécifiques. Ainsi, l'excédent des comptes d'appui aux programmes pourrait donc être dû en partie à l'utilisation d'un pourcentage prédéterminé inadéquat.

18. Le Comité consultatif a également été informé que le Comité des commissaires aux comptes était d'avis que la gestion au moyen d'un fonds distinct du financement des engagements au titre des avantages du personnel, c'est-à-dire un fonds autre que celui servant au recouvrement des coûts, pourrait aider à savoir plus exactement où en était le solde du fonds de recouvrement des coûts. Cette séparation pourrait également faciliter le contrôle de la gestion, par le Secrétariat, des produits provenant du recouvrement des coûts. L'Administration a informé le Comité qu'au 31 décembre 2022, la valeur actuelle de la part de l'assurance maladie après la cessation de service correspondant aux ressources extrabudgétaires était de 914,9 millions de dollars, dont 725,1 millions de dollars n'étaient pas financés, et qu'il faudrait procéder à un examen plus approfondi pour analyser l'incidence financière qu'un changement de la répartition des coûts pourrait avoir sur la viabilité et les modalités de financement de l'augmentation des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service et le financement des coûts annuels par répartition, et pour évaluer l'effet potentiel d'un sous-financement de ces coûts sur la réserve des comptes d'appui aux programmes. Le Comité examine plus en détail les questions relatives à l'assurance maladie après la cessation de service dans son premier rapport sur le projet de budget-programme pour 2024.

19. L'Administration a également informé le Comité consultatif que le Contrôleur avait publié des directives détaillées sur les politiques et les procédures de recouvrement des coûts dans lesquelles on trouvait des conseils pratiques sur le fonctionnement d'un dispositif qui harmonisait l'interprétation de la politique de recouvrement des coûts et son application au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies. Les directives expliquaient les limites s'appliquant aux excédents provenant de la prestation de services et l'utilisation qui pouvait être faite des fonds ainsi recouverts. Les montants recouverts facilitaient la prestation de services d'un exercice budgétaire à un autre et d'une année financière à une autre. Même si l'objectif était d'utiliser tous les fonds au cours de l'année où ils se rattachaient, le fonctionnement du recouvrement des coûts sur plus d'un exercice budgétaire ou sur plus d'une année financière exigeait la mise en place d'une réserve opérationnelle. Le solde de la réserve était reporté d'un exercice budgétaire à l'autre, car la prestation de services n'était souvent pas viable s'il n'y avait pas de fonds de roulement (sommes provenant de la rotation des créances) et les coûts à plus long terme afférents à la prestation de services devaient être pris en compte (par exemple, le remplacement des immobilisations corporelles, les engagements au titre de la cessation de service). Compte tenu de ce qui précède, les orientations actuelles prévoyaient que le solde global du fonds ne dépasse pas le montant des charges sur une année (sur la base de la moyenne des trois dernières années). Les données relatives aux excédents non affectés provenant du Système intégré de gestion et d'autres systèmes étaient en cours de nettoyage. Une fois le nettoyage achevé, il serait procédé à un examen des sommes qui seraient nécessaires pour financer les engagements au titre des avantages du personnel et il était probable qu'une partie des excédents actuellement détenus dans le compte 10RCR soit mise de côté pour les engagements futurs et les frais liés à la prestation de services. Le Comité examine les questions relatives aux soldes du fonds 10RCR dans son rapport relatif au rapport sur l'exécution du budget-programme de 2022 (voir [A/78/330](#), par. 14).

*Existence d'un excédent cumulé depuis longtemps et non affecté*

20. Le Comité des commissaires aux comptes a noté que 223,95 millions de dollars des 452,92 millions constituant l'excédent total cumulé du fonds 10RCR au 31 décembre 2022, soit 49 %, appartenaient à l'ancien Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité (devenu le Bureau de la planification des programmes, des finances et du budget). En outre, dans son rapport précédent

(A/77/5 (Vol. I), chap. II, par. 31), il avait souligné que l'excédent cumulé du fonds 10RCR comportait un montant de 22,96 millions de dollars qui n'avait été affecté à aucun centre financier lors du passage à Umoja. Le Comité a examiné les activités de nettoyage menées par l'Administration à cet égard et constaté que 14,4 millions de dollars avaient été affectés aux centres financiers concernés et qu'il restait donc, au 31 décembre 2022, dans l'excédent cumulé du fonds 10RCR, un montant de 8,6 millions de dollars à affecter. L'Administration a indiqué qu'elle était déterminée à mener à bien en priorité les activités de nettoyage et qu'elle prévoyait qu'elles seraient achevées au troisième trimestre de 2023 (A/78/5 (Vol. I), par. 127 à 132). **Le Comité consultatif compte que le Secrétaire général poursuivra les activités de nettoyage relatives à l'excédent cumulé du fonds 10RCR, qui existe depuis longtemps et qui n'a pas été affecté, de sorte que les travaux soient achevés au troisième trimestre de 2023.**

#### *Utilisation des ressources provenant du recouvrement des coûts*

21. Le Comité des commissaires aux comptes a examiné les opérations de prêt du fonds 10RCR et constaté qu'entre 2015 et 2022, pour répondre à des besoins de liquidité opérationnelle, le fonds 10JFA (activités financées en commun) avait emprunté un montant total de 192 millions de dollars au fonds 10RCR pour couvrir les dépenses de personnel et des charges diverses, et que les montants remboursés au cours de la même période se chiffraient à 155 millions de dollars. Le solde restant dû au 31 décembre 2022 était donc de 37 millions de dollars. Comme le montrent les états financiers, le montant dû par le fonds 10JFA au fonds 10RCR s'est maintenu à 37 millions de dollars ces trois dernières années. Le Comité craint que si l'Organisation continue de se servir du fonds 10RCR comme d'un mécanisme de financement à long terme pour assurer la continuité des opérations du fonds 10JFA, il ne sera pas possible d'utiliser le fonds 10RCR d'une manière plus efficace et efficiente, et recommande que l'Administration rembourse sans tarder les sommes dues depuis longtemps afin que le fonds 10RCR puisse être utilisé pour les activités de recouvrement des coûts d'une manière plus efficace et efficiente (A/78/5 (Vol. I), par. 135 à 138). **Le Comité consultatif partage l'avis du Comité des commissaires aux comptes et compte que le Secrétaire général donnera des informations à l'Assemblée générale, lorsqu'elle examinera le présent rapport, sur les mesures relatives au remboursement des sommes dues depuis longtemps (voir également A/77/574, par. 24).** Le Comité examine les questions relatives au recouvrement des coûts dans son premier rapport sur le projet de budget-programme pour 2024 et dans son rapport relatif au rapport sur l'exécution du budget-programme de 2022.

#### *Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets*

22. L'Administration a expliqué que l'UNOPS établissait actuellement son projet de budget pour l'exercice 2024-2025, en tenant compte des recommandations et résolutions des organes de contrôle, et ajustait le modèle de recouvrement des coûts pour limiter l'accumulation des excédents. Le Comité des commissaires aux comptes indique qu'aux fins de la modification du modèle de recouvrement des coûts et de la grille des commissions, il convient de tenir compte des charges à inscrire au budget et des objectifs fixés pour les produits nets de sorte que les commissions de gestion soient raisonnables. Craignant que l'absence de lien entre les commissions facturées et la budgétisation nuise au contrôle de l'accumulation des excédents et à l'atténuation des risques financiers, il recommande que l'UNOPS revoie ses pratiques de budgétisation et de tarification et prenne des mesures pour veiller à ce que l'algorithme servant au recouvrement des coûts et au calcul des commissions soit fondé sur les prévisions relatives aux charges de gestion pendant l'exercice budgétaire (A/78/5/Add.11, par. 23 à 27).

23. Le Comité des commissaires aux comptes note également le recouvrement excessif des coûts des services partagés concernant les projets. Il a examiné le recouvrement des coûts des services partagés au cours des cinq dernières années et noté que le recouvrement des coûts directs gérés au niveau central avait toujours été supérieur aux charges de 2018 à 2021, mais que la tendance s'était inversée en 2022 et que l'UNOPS avait enregistré un déficit de 4,66 millions de dollars. En revanche, le montant des coûts directs gérés au niveau local qui avaient été recouverts avait beaucoup augmenté en 2021 et 2022 et représenté 94 % de l'excédent cumulé total. Le montant des coûts directs gérés au niveau régional était resté relativement stable, les montants recouverts étant régulièrement supérieurs aux charges sur une longue période. Le Comité des commissaires aux comptes recommande que l'UNOPS procède à un examen afin de cerner les causes du recouvrement excessif des coûts directs gérés au niveau local et des coûts directs gérés au niveau régional en ce qui concerne les projets, et intègre les enseignements tirés dans ses processus de gestion des services partagés. Il recommande également que l'UNOPS se dote d'une approche globale de budgétisation et de recouvrement des coûts directs gérés au niveau local pour les projets des clients afin de maintenir le recouvrement à un niveau raisonnable (A/78/5/Add.11, par. 72, 74, 80 et 81).

24. Interrogé sur la question, le Comité des commissaires aux comptes a répondu au Comité consultatif que l'UNOPS ne disposait pas de mécanismes de budgétisation et de recouvrement cohérents pour les coûts directs gérés au niveau local ; chaque bureau de pays déterminait de manière autonome le budget afférent à ces coûts. Le Comité des commissaires aux comptes a noté que la composition et le contenu des budgets relatifs aux coûts directs gérés au niveau local variaient d'un bureau de pays à un autre : le budget était totalement subjectif et fonction des orientations données par le bureau de pays et de la décision qu'il prenait. Le Comité estimait donc que l'UNOPS devait se doter d'une méthode globale de budgétisation et de recouvrement des coûts.

**25. Le Comité consultatif souligne qu'il importe de suivre l'accumulation des excédents et le recouvrement excessif des coûts des services partagés, afin de limiter cette accumulation et de garantir que le recouvrement des coûts reste à un niveau raisonnable. Le Comité rappelle également que dans son rapport sur les prévisions budgétaires de l'UNOPS pour l'exercice biennal 2024-2025, il avait indiqué que, pour éviter l'accumulation de réserves excédentaires, il serait utile d'établir un mécanisme de suivi de la situation financière, du niveau des réserves, ainsi que de la restitution des réserves excédentaires, qui servirait à l'établissement d'un rapport annuel présenté au Conseil d'administration (DP/OPS/2023/8, par. 21).**

#### **4. Activités génératrices de produits**

26. Le Comité des commissaires aux comptes a examiné les résultats financiers des activités génératrices de produits des opérations de l'Organisation couvertes par le volume I (fonds 10ICR) entre 2016 et 2022 et constaté que ces activités accusaient des pertes depuis sept ans qui se chiffraient à 23,50 millions de dollars. Presque toutes les activités génératrices de produits ont essuyé des pertes, en particulier les services de restauration, l'Administration postale de l'Organisation des Nations Unies et les services aux visiteurs. Le Comité des commissaires aux comptes note qu'il a été fait état d'une perte de 3,39 millions de dollars liée aux opérations du fonds 10ICR au chapitre 3 des recettes des projets de budget-programme pour 2021 et 2022, ce qui avait fait augmenter le montant des contributions mises en recouvrement auprès des États Membres (A/78/5 (Vol. I), par. 150 à 152).

27. Le Comité des commissaires aux comptes a examiné les résultats financiers des services de restauration assurés entre 2016 et 2022, ces services étant couverts par le fonds 10ICR, et noté que les pertes cumulées s'élevaient à 7 millions de dollars au 31 décembre 2022, soit 247 fois le montant de 28 275 dollars constaté à la fin de 2016. Les services de restauration avaient notamment accusé de lourdes pertes entre 2020 et 2022, les charges étant plus élevées et les produits plus faibles principalement en raison de la pandémie de COVID-19. En novembre 2019, l'ONU avait modifié le modèle de fonctionnement des services de restauration, passant d'un modèle de partage des bénéfices à un modèle subventionné, le montant des subventions s'élevant à 4,97 millions de dollars. Avec la levée progressive des restrictions liées à la COVID-19 et le retour des activités de traiteur, le montant de la subvention avait diminué en 2022. La procédure d'appel à la concurrence pour le prochain contrat de restauration devait s'achever à la fin de 2023 et le nouveau contrat devrait prendre effet le 1<sup>er</sup> janvier 2024 ([A/78/5 \(Vol. I\)](#), par. 154 à 156).

28. S'étant renseigné, le Comité consultatif a été informé que le Comité des commissaires aux comptes estimait que les mesures suivantes devraient être prises pour améliorer la procédure de passation de marché concernant les services de restauration : a) il convenait de procéder à une étude complète et à une étude de marché avant de lancer la procédure de mise en concurrence ; b) il fallait renforcer la procédure de sélection ; c) il fallait veiller à ce que le contrat soit rigoureusement examiné par le Comité des marchés du Siège. **Le Comité consultatif compte que le Secrétaire général prendra en considération l'avis du Comité des commissaires aux comptes. Le Comité recommande de nouveau que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de veiller à ce que le nouveau contrat soit attribué dans le cadre d'une procédure ouverte à tous les fournisseurs dans le strict respect des politiques, directives et procédures de l'ONU en matière de passation des marchés, et à ce que tous les fournisseurs potentiels soient mis en concurrence de manière équitable et transparente. Il compte que de plus amples informations seront communiquées à l'Assemblée concernant l'état d'avancement des négociations du nouveau contrat et l'incidence que celui-ci pourrait avoir sur le déficit prévu pour 2024, qui est fondé sur l'hypothèse selon laquelle le versement de subventions se poursuivra, solution qu'il convient d'éviter autant que possible (voir également [A/78/7](#), par. IS3.30).**

## 5. Gestion de la trésorerie et des placements

29. La Trésorerie de l'ONU est chargée de la gestion de la trésorerie et des placements ainsi que de l'ouverture et de la clôture des comptes bancaires au niveau mondial. Les actifs sont regroupés et gérés dans deux fonds de gestion centralisée des liquidités : un fonds principal, en dollars des États-Unis, et un fonds en euros. Au 31 décembre 2022, les deux fonds détenaient des actifs d'une valeur totale de 11 886,4 millions de dollars (contre 11 812,7 millions de dollars en 2021), dont un montant de 5 608,0 millions de dollars dû à l'Organisation (contre 5 372,3 millions de dollars en 2021) ; la part des produits revenant à celle-ci s'élevait à 21,9 millions de dollars (contre 8,4 millions de dollars en 2021) ([A/78/5 \(Vol. I\)](#), par. 193 et 194). S'étant renseigné, le Comité consultatif a reçu le tableau 1 montrant la part des produits revenant aux différentes entités qui ont participé au fonds principal de gestion centralisée des liquidités en décembre 2022.

Tableau 1  
**Produits des placements par entité (décembre 2022)**

<i>Entité</i>	<i>Produits réalisés</i>	<i>(Gain)/perte non réalisé(e)</i>	<i>Montant net des produits</i>
ITC	2 167 812,37	(1 737 889,14)	429 923,23
Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux	2 699 941,42	(1 906 720,93)	793 220,49
ONUSC	14 844 575,63	(10 925 217,94)	3 919 357,69
ONU-Habitat	4 201 288,55	(3 014 955,98)	1 186 332,57
Opérations de l'ONU couvertes par le volume I	87 400 101,89	(65 482 245,16)	21 917 856,73
PNUE	24 078 366,63	(19 167 895,53)	4 910 471,10
UNU	514 755,11	(369 750,01)	145 005,10

30. En réponse aux questions du Comité consultatif sur l'UNOPS, le Comité des commissaires aux comptes a indiqué que les investissements effectués dans le cadre de l'Initiative d'investissements responsables dans les domaines des infrastructures et de l'innovation (Initiative S3I) avaient été financés au moyen des excédents accumulés au fil des ans, qui provenaient d'une sous-estimation constante des produits issus des commissions de gestion et d'une surestimation des dépenses inscrites dans le projet de budget d'administration, ce qui s'était soldé par des soldes supérieurs au montant prévu pour la réserve minimale dont l'UNOPS s'était servi en partie aux fins de l'Initiative S3I. Pour éviter qu'un problème analogue se reproduise et réduire autant que possible l'accumulation d'excédents, il importait que l'UNOPS évalue raisonnablement les ressources à prévoir aux fins des dépenses d'administration au stade de l'établissement du budget et veille à ce que les produits provenant des commissions de gestion soient reliés aux prévisions afférentes aux dépenses d'administration. Le Comité des commissaires aux comptes a également informé le Comité consultatif que les investissements de l'UNOPS dans l'initiative S3I n'avaient pas été détournés et restaient inscrits parmi les actifs du Bureau. Celui-ci devrait donc être la principale partie responsable. Or, les activités de recouvrement des fonds étaient dirigées par le Bureau des affaires juridiques et l'UNOPS n'y était guère associé. Les informations sur la question étaient confidentielles et n'avaient pas été communiquées au Comité des commissaires aux comptes ; il était difficile de déterminer qui était responsable des résultats donnés par les activités de recouvrement du fonds et de savoir selon quelles modalités des comptes étaient rendus. Selon le Comité des commissaires aux comptes, le déséquilibre entre les responsabilités et les obligations pourrait nuire à l'efficacité et à l'efficacité du recouvrement des fonds. **Le Comité consultatif souligne qu'il importe de recouvrer l'intégralité des fonds et compte que des informations actualisées sur l'action menée, ainsi que sur les dépenses connexes, y compris les frais de justice, seront communiquées à l'Assemblée générale au moment où elle examinera le présent rapport.**

31. Le Comité consultatif a également été informé que le revenu des placements de l'UNOPS, qui était de 16,7 millions en 2021, avait diminué en 2022 et que le Bureau avait essuyé une perte de 44,6 millions de dollars. L'UNOPS confiait la majorité de ses fonds à une société de gestion d'actifs à des fins de placement et n'avait tenu que trois réunions du Comité consultatif pour les placements en 2021 et 2022 pour examiner les rapports de la société, alors qu'il était censé en tenir quatre.

## 6. Programme d'assurance maladie

32. L'ONU a mis en place des régimes d'assurance maladie et dentaire dans le cadre du dispositif de sécurité sociale couvrant les fonctionnaires et les retraités de l'Organisation ainsi que les personnes à leur charge. La plupart sont des régimes d'auto-assurance qui sont gérés soit à New York, soit à Genève. En décembre 2022, les régimes d'auto-assurance comptaient 227 576 participants, à savoir des fonctionnaires et des retraités du Secrétariat et d'autres organisations affiliées, comme l'UNICEF, le HCR, le PNUD et l'Union internationale des télécommunications, ainsi que des personnes à leur charge. En 2022, 636,25 millions de dollars ont été remboursés au titre de ces régimes. Au cours de son audit de 2022, le Comité des commissaires aux comptes a examiné le niveau des réserves des principaux régimes d'assurance et noté que le Régime d'assurance maladie des fonctionnaires recrutés localement dans certains lieux d'affectation était de nouveau déficitaire en 2021 et 2022, ce qui avait entraîné une diminution de ses réserves. Au 31 décembre 2022, le montant des réserves de ce régime s'établissait à 2,66 millions de dollars et le rapport entre le solde des réserves et les dépenses mensuelles moyennes à 0,72, ce qui était bien en deçà du seuil fixé (un montant équivalant à la moyenne des remboursements effectués sur une période de six à huit mois). Le Comité des commissaires aux comptes recommande que l'Administration mette en place un dispositif permettant d'examiner périodiquement les résultats du Régime d'assurance médicale des fonctionnaires recrutés localement, de proposer des ajustements à apporter aux taux de cotisation et de surveiller étroitement le solde des réserves afin de garantir la viabilité du régime (A/78/5 (Vol. I), par. 215, 219, 220 et 223).

33. Le Comité des commissaires aux comptes a constaté que le régime mondial d'assurance maladie de l'ONU, le régime d'assurance dentaire Cigna et le régime proposé par Aetna étaient constamment excédentaires ces dernières années et que les soldes de leurs réserves s'élevaient respectivement à 126,86 millions de dollars, 24,72 millions de dollars et 106,5 millions de dollars au 31 décembre 2022. Ces soldes étaient également supérieurs aux plafonds proposés, lesquels correspondaient à la moyenne des remboursements effectués sur une période de quatre à huit mois. De l'avis du Comité des commissaires aux comptes, le fait que ces réserves aient été plus élevées que les montants de référence pendant plusieurs années d'affilée pouvait signifier que l'Organisation et les participants auxdits régimes supportaient des coûts plus élevés qu'il ne faudrait (A/78/5 (Vol. I), par. 225 et 228).

34. En réponse aux questions posées par le Comité consultatif, le Comité des commissaires aux comptes a estimé que des prévisions fondées sur les engagements passés pouvaient faciliter la planification du financement des engagements à long terme en matière d'assurance maladie. S'agissant de la mise en place d'un mécanisme institutionnel, il a informé le Comité consultatif qu'un comité chargé de suivre de près les soldes des réserves des régimes d'assurance maladie et de prendre des mesures en temps utile pourrait aider à garantir que les réserves restent dans une fourchette raisonnable. L'Administration a informé le Comité consultatif que les soldes des réserves des régimes d'assurance maladie fluctuaient généralement en fonction des différences entre les remboursements effectifs et les prévisions de remboursements, sur lesquelles les primes d'assurance étaient fondées. La faiblesse du solde de la réserve du Régime d'assurance médicale des fonctionnaires recrutés localement s'expliquait également comme suit : a) une diminution du nombre de fonctionnaires en activité participant au Régime et une augmentation du pourcentage de fonctionnaires retraités causée, en partie, par le retrait progressif et la fermeture de certaines missions de maintien de la paix ; b) le caractère dispersé de l'administration de l'assurance maladie après la cessation de service au titre de ce régime ; c) l'augmentation du nombre de demandes de remboursement portant sur des montants élevés ; d) l'augmentation des frais médicaux ; e) des ressources en

personnel qui n'étaient pas suffisantes pour examiner les prestations ; f) l'absence d'un comité de contrôle chargé de déterminer l'adéquation des primes d'assurance. Des changements récents, tels que la centralisation au Siège de l'administration du Régime d'assurance médicale des fonctionnaires recrutés localement, ont amélioré la situation. Toutefois, il importait d'apporter d'autres améliorations majeures et à plus long terme aux fins de la mise en place concrète d'un mécanisme institutionnel chargé de superviser la gestion du Régime. La gestion d'un tel mécanisme et l'appui à ce mécanisme passaient par un renforcement des capacités, point que l'Administration devrait prendre en considération dans les futurs projets de budget.

**35. Le Comité consultatif souscrit à la recommandation du Comité des commissaires aux comptes concernant la mise en place d'un mécanisme institutionnel chargé d'examiner les résultats du Régime d'assurance médicale des fonctionnaires recrutés localement, de suivre de près le solde de la réserve du Régime et de recommander des mesures. Il compte que le Secrétaire général donnera des informations complémentaires sur les incidences budgétaires connexes au moment où l'Assemblée générale examinera le présent rapport.**

## 7. Gestion financière et budgétaire

36. Comme indiqué plus haut, le Comité des commissaires aux comptes a ajouté une section consacrée à la gestion financière et budgétaire dans son rapport, dans laquelle on trouve les résultats d'une enquête menée auprès de 15 entités (opérations de l'Organisation des Nations Unies couvertes par le volume I, opérations de maintien de la paix des Nations Unies, ITC, PNUE, FNUAP, ONU-Habitat, UNICEF, UNITAR, Caisse commune des pensions, ONUDC, UNOPS, UNRWA, UNU, ONU-Femmes et Mécanisme résiduel), afin de comprendre la façon dont la gestion budgétaire était envisagée dans chacune d'elles. L'enquête a montré que les pratiques en matière d'établissement du budget variaient d'une entité à l'autre. En ce qui concernait la méthode de budgétisation, 13 entités ont dit utiliser des cadres de budgétisation axée sur les résultats composés d'un certain nombre d'éléments qui s'appuyaient sur les procédures et le cadre existants en matière de planification des programmes, de budgétisation, de contrôle de l'exécution et d'évaluation et les renforçaient. Une entité a déclaré avoir recours à une budgétisation axée sur les activités, et une autre à une budgétisation axée sur la croissance naturelle. Dix-sept des 18 entités auditées étaient parvenues à ne pas dépasser le budget qui leur avait été alloué. Les dépenses engagées par l'UNOPS en 2022 ont été supérieures de 23,73 millions de dollars (22,75 %) aux crédits ouverts, ce qui tenait essentiellement à la dépréciation des investissements relatifs à l'Initiative d'investissements responsables dans les domaines des infrastructures et de l'innovation et au fait que le Bureau ne prévoyait pas dans son budget interne les comptabilisations en pertes, provisions et réserves pour imprévus. Les dépenses engagées par le HCR<sup>3</sup>, l'UNICEF et l'UNRWA ont été inférieures de plus de 100 millions de dollars aux crédits ouverts. Pour 12 des 17 entités, le montant total des produits a été supérieur de 12,03 milliards de dollars au budget approuvé. Pour cinq entités, le total des produits a été inférieur de 4,74 milliards de dollars au budget approuvé (A/78/215, par. 212 à 223).

37. Dans son analyse, le Comité des commissaires aux comptes note les points suivants : l'absence de règles et règlements dans certains domaines, l'existence de possibilités concernant l'amélioration de certains règlements et de certaines règles et directives, et l'existence de lacunes dans l'application des règlements, règles et directives en vigueur. Par exemple, s'agissant de l'absence de règles et de règlements, faute de directives en bonne et due forme concernant les informations à réunir et les méthodes d'examen des propositions budgétaires relatives à l'informatique et aux

<sup>3</sup> Selon la méthode budgétaire du HCR, les crédits ouverts sont fondés sur les besoins.

communications soumises par les entités, ainsi que de mesures de suivi permettant d'obtenir des entités qu'elles donnent suite aux demandes et aux recommandations du Bureau de l'informatique et des communications, le Bureau n'a pas pu procéder centralement à un véritable examen des propositions budgétaires. Des cas de non-conformité ont été relevés en ce qui concernait l'exécution du budget, comme les dépenses au titre du mobilier et du matériel qui, en 2022, se sont élevées à 49,79 millions de dollars, ce qui représentait un dépassement des crédits de 71 %. Le Comité des commissaires aux comptes a noté que des améliorations pouvaient être apportées dans les domaines suivants : il importait de mettre à jour les cadres relatifs à la gestion financière et budgétaire pour remédier aux lacunes recensées ; il convenait de renforcer le suivi et la rationalisation pour assurer la conformité et l'application du principe de responsabilité ; il y avait lieu d'optimiser l'utilisation des fonds inactifs et des soldes inutilisés pour améliorer l'efficacité et l'efficience ; il convenait d'organiser des formations et des ateliers pour améliorer la gestion financière et budgétaire ; il importait d'appliquer promptement et intégralement ses recommandations (A/78/215, par. 225 à 258).

38. En réponse aux questions qui lui avaient été posées, le Comité des commissaires aux comptes a informé le Comité consultatif qu'il avait souligné l'importance que revêtaient l'exhaustivité, la transparence et la comparabilité en ce qui concernait l'établissement du budget, critères qui étaient également retenus dans les normes IPSAS, mais que les entités n'avaient pas toutes les mêmes pratiques. Par exemple, de nombreuses entités ne faisaient pas état de tous les produits (certaines se limitant aux produits afférents au budget ordinaire) et ne rendaient pas compte des activités financées au moyen de contributions volontaires. Le Comité des commissaires aux comptes a noté qu'une présentation complète de toutes les sources de financement et de toutes les activités bénéficierait aux organes directeurs. Il a également indiqué que, compte tenu des lacunes mises en évidence, notamment le manque de transparence entourant les ressources extrabudgétaires dans le projet de budget-programme et l'absence d'informations détaillées sur les subventions et les contributions, l'Administration devrait améliorer sans tarder l'adéquation, l'exhaustivité et la fiabilité des rapports d'exécution. Par ailleurs, il a estimé qu'un certain nombre de questions, telles que les engagements au titre des fonds d'affectation spéciale, la gestion des fonds de recouvrement des coûts, la gestion des subventions, les transferts entre chapitres, l'ajout d'informations sur les ressources extrabudgétaires dans les projets de budget-programme et l'utilisation des fonds inactifs, devraient faire partie de l'examen du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies qui devait faire suite à l'adoption d'un budget annuel. En ce qui concernait les gains d'efficience, le Comité des commissaires aux comptes avait constaté l'existence de fonds inactifs s'élevant à environ 850 millions de dollars qui devaient être utilisés de manière plus efficiente.

39. Le Comité des commissaires aux comptes a examiné les projets de budget-programme relatifs à l'aide humanitaire (chapitre 27) de 2020 à 2022 ainsi que les documents complémentaires qui les accompagnaient et noté que les allocations provenant des fonds de financement commun pour les pays, du Fonds central pour les interventions d'urgence et des contributions réservées à des fins spéciales qu'il était prévu d'allouer aux partenaires d'exécution n'avaient pas été prises en compte dans les ressources extrabudgétaires. Une constatation analogue avait été faite pour le chapitre 3 (Affaires politiques) du projet de budget-programme, dans lequel ne figurait aucune information concernant le Fonds pour la consolidation de la paix. Le Comité recommande que l'Administration présente de manière appropriée, dans ses projets de budget, les informations relatives aux fonds reçus, à des fins de transparence. L'Administration a accepté la recommandation et indiquera dans une note, lorsque ce sera nécessaire, les montants estimatifs des ressources correspondant

au Fonds central pour les interventions d'urgence, aux fonds de financement commun pour les pays et aux contributions à des fins spéciales dans les ressources extrabudgétaires présentées dans le projet de budget-programme pour le Bureau de la coordination des affaires humanitaires. De même, les montants estimatifs concernant le Fonds pour la consolidation de la paix seront indiqués dans une note dans la partie consacrée aux prévisions relatives aux ressources extrabudgétaires présentées dans le projet de budget-programme pour le Bureau d'appui à la consolidation de la paix (A/78/5 (Vol. I), par. 24 et 28 à 30).

40. S'étant renseigné auprès de l'Administration, le Comité consultatif a été informé que la pratique bien établie consistant à faire figurer les informations susmentionnées dans une note tenait à une distinction majeure concernant les entités chargées de l'exécution qui utilisaient les contributions volontaires : les ressources extrabudgétaires avaient généralement trait à des mandats relatifs au système des Nations Unies, et il ne fallait pas confondre ces mandats avec ceux qui étaient au centre du budget-programme de l'ONU ni les ressources extrabudgétaires avec celles qui étaient mises en recouvrement auprès des États Membres. Les montants extrabudgétaires en question n'étaient pas réservés au Bureau de la coordination des affaires humanitaires et étaient alloués à d'autres entités du système des Nations Unies, c'est-à-dire les fonds, les programmes et les organisations participantes, qui utilisaient les ressources qui leur étaient ainsi allouées pour s'acquitter de leur mandat. De même, la grande majorité des ressources du Fonds pour la consolidation de la paix ne servaient pas aux activités programmées par le Bureau d'appui à la consolidation de la paix du Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix, mais étaient utilisées pour soutenir l'action visant à répondre aux besoins immédiats des pays sortant d'un conflit à un moment où d'autres mécanismes de financement susceptibles de soutenir les activités de consolidation de la paix ne pouvaient pas débloquer des ressources suffisantes. En outre, il existait des mécanismes formels de communication de l'information sur l'utilisation des fonds extrabudgétaires. Par exemple, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires soumettait un rapport annuel à l'Assemblée générale sur le Fonds central pour les interventions d'urgence. Les fonds extrabudgétaires étaient également audités par les organes de contrôle de l'ONU (le Comité des commissaires aux comptes, le Bureau des services de contrôle interne et le Corps commun d'inspection), et le Bureau de la coordination des affaires humanitaires se livrait également à ses propres activités d'assurance, prenant notamment la forme de mini-contrôles financiers et d'audits des subventions accordées aux partenaires d'exécution au moyen des fonds de financement commun. Le Fonds pour la consolidation de la paix était géré conformément aux règlements, règles, directives et procédures du PNUD et faisait l'objet des rapports prévus par textes et d'un audit mené par le PNUD. Le Bureau des fonds d'affectation spéciale pluripartenaires du PNUD, en tant qu'agent d'administration du Fonds, était chargé de l'administration du Fonds, y compris de l'encaissement des contributions des donateurs et des transferts aux organismes bénéficiaires, ainsi que de la communication de l'information financière. Tous les fonds d'affectation spéciale relevant du Secrétariat faisaient l'objet d'audits et les informations financières étaient publiés dans un rapport regroupant les états financiers afférents à ces fonds.

41. Le Comité des commissaires aux comptes a également noté des écarts concernant le nombre de postes à financer au moyen de fonds extrabudgétaires et le nombre de postes effectivement financés de la sorte. En 2022, il a examiné un échantillon de cinq entités et noté que, dans deux d'entre elles, les écarts entre le nombre prévu et le nombre effectif des postes en question étaient importants. Ainsi, le nombre de postes financés au moyen de fonds extrabudgétaires jugé nécessaire dans les projets de budget pour 2022 du Département des affaires politiques et de la

consolidation de la paix et de l'Office des Nations Unies à Nairobi était respectivement de 81 et 240, tandis que le nombre effectif de ces postes au 31 décembre 2022 s'élevait à 106 dans le premier et à 276 dans le second (A/78/5 (Vol. I), par. 33). S'étant renseigné, le Comité consultatif a appris que le nombre effectif de postes financés au moyen de fonds extrabudgétaires ne correspondait pas à ce qui était indiqué dans les projets de budget pour trois autres entités, comme le montre le tableau 2.

Tableau 2

**Entités dans lesquelles le nombre de postes financés au moyen de fonds extrabudgétaires s'écarte du nombre prévu**

Chapitre du budget	Entité	Postes extrabudgétaires			
		Nombre de postes prévu dans le projet de budget pour 2022	Nombre de postes effectif (2022)	Écart (nombre)	Écart (pourcentage)
29A	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité	115	126	11	10
29B	Département de l'appui opérationnel	55	60	5	9
29C	Bureau de l'informatique et des communications	12	13	1	8

42. **Le Comité consultatif est d'accord avec le Comité des commissaires aux comptes et souligne qu'il importe de se conformer aux règlements, règles et directives budgétaires. Le Comité recommande que l'Assemblée générale prie les entités de revoir leurs politiques et de veiller à ce qu'elles soient appliquées de façon à renforcer la discipline budgétaire et l'application du principe de responsabilité. Il compte également que toutes les sources de financement et toutes les activités seront présentées dans les projets de budget.** Le Comité examine plus en détail les dépassements de crédits, notamment ceux concernant le mobilier et le matériel, dans son rapport relatif au rapport sur l'exécution du budget-programme de 2022.

## B. Gestion des ressources humaines

### 1. Membres du personnel sous contrat avec le Programme des Nations Unies pour le développement

43. En 2022, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires a créé 11 emplois de coordonnateur(trice) régional(e) des secours humanitaires ou de coordonnateur(trice) adjoint(e) de l'action humanitaire, de la classe D-1 ou de rang supérieur, qui étaient financés par des ressources extrabudgétaires au titre d'accords de prestation de services conclus avec le PNUD. Tous ces emplois étaient pourvus. Au total, 10 de ces 11 emplois (2 emplois de sous-secrétaire général(e), 5 D-2 et 3 D-1) avaient été initialement créés plus d'un an auparavant, le plus ancien (un emploi de coordonnateur(trice) régional(e) des secours humanitaires) ayant été créé en 2012. Le Comité des commissaires aux comptes a constaté que ces 10 emplois avaient été créés sans que l'approbation préalable des organes compétents ne soit demandée. L'Administration a expliqué que le mandat de ces emplois de coordonnateur(trice) de haut niveau relevait du Comité permanent interorganisations

et que leurs titulaires ne faisaient pas partie du Secrétariat et n'exerçaient aucune fonction relevant du Secrétariat. Elle a également expliqué que trois emplois avaient été supprimés au 31 décembre 2022 et que quatre autres le seraient en 2023. Le Comité des commissaires aux comptes a estimé que ces 10 emplois étaient en réalité financés par des ressources extrabudgétaires et qu'ils relevaient essentiellement du Coordonnateur des secours d'urgence, qui était également le Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires. Ils auraient donc dû être approuvés par les organes directeurs (A/78/5 (Vol. I), par. 316 à 319).

44. Interrogé sur la question par le Comité consultatif, le Comité des commissaires aux comptes a répondu qu'il estimait qu'il fallait renforcer la gouvernance et la supervision dans la procédure de création de tels emplois et que, pour l'heure, rien n'indiquait que l'ONU mettrait fin à ces contrats ou que l'approbation du Comité consultatif ou de l'Assemblée générale serait demandée. Le Comité consultatif a également reçu le tableau 3, qui présente les 11 emplois en question.

Tableau 3

**Onze emplois de la classe D-1 ou de rang supérieur créés par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires en 2022**

<i>Classe</i>	<i>Titre ou fonction</i>	<i>Informations</i>
SSG	Coordonnateur(trice) régional(e) des secours humanitaires	Emploi créé en avril 2012 Emploi occupé pendant 1 an et 3 mois (du 1 <sup>er</sup> avril 2012 au 1 <sup>er</sup> juillet 2013) Emploi occupé pendant 1 an (du 1 <sup>er</sup> août 2013 au 1 <sup>er</sup> août 2014) Emploi occupé pendant 2 ans et 5 mois (du 7 janvier 2015 au 23 juin 2017) Emploi occupé pendant 2 ans et 3 mois (du 15 septembre 2017 au 14 décembre 2019) Emploi occupé pendant 9 mois (du 4 janvier 2020 au 31 octobre 2020) Titulaire actuel(le) en poste depuis le 1 <sup>er</sup> décembre 2020
SSG	Coordonnateur(trice) régional(e) des secours humanitaires	Emploi créé en novembre 2021 Titulaire actuel(le) en poste depuis le 11 novembre 2021
D-2	Coordonnateur(trice) adjoint(e) de l'action humanitaire	Emploi créé en juin 2021 Titulaire actuel(le) en poste depuis le 15 juin 2021
D-2	Coordonnateur(trice) adjoint(e) de l'action humanitaire	Emploi créé en mars 2015 Emploi occupé pendant 1 an et 7 mois (du 1 <sup>er</sup> juin 2014 au 15 février 2016) Emploi occupé pendant 2 ans et 3 mois (du 3 mai 2016 au 15 septembre 2018) Emploi occupé pendant 3 ans et 9 mois (du 3 novembre 2018 au 30 septembre 2022)
D-2	Coordonnateur(trice) adjoint(e) de l'action humanitaire	Emploi créé le 10 janvier 2018 Emploi occupé pendant 2 ans (du 10 janvier 2018 au 9 janvier 2020) Emploi occupé pendant 1 an et 4 mois (du 21 janvier 2020 au 16 juin 2021) Titulaire actuel(le) en poste depuis le 27 juillet 2021
D-2		Emploi créé en janvier 2022

<i>Classe</i>	<i>Titre ou fonction</i>	<i>Informations</i>
	Coordonnateur(trice) adjoint(e) de l'action humanitaire	Titulaire en poste depuis le 3 janvier 2022
D-2	Coordonnateur(trice) adjoint(e) de l'action humanitaire	Emploi créé en mai 2019 Emploi occupé pendant 1 an et 8 mois (du 8 mai 2019 au 11 janvier 2021) Titulaire actuel(le) en poste depuis le 1 <sup>er</sup> mars 2021
D-1	Coordonnateur(trice) adjoint(e) de l'action humanitaire	Emploi créé en juin 2019 Titulaire actuel(le) en poste depuis le 30 août 2019
D-1	Coordonnateur(trice) adjoint(e) de l'action humanitaire	Emploi créé en février 2022 Titulaire actuel(le) en poste depuis le 25 août 2022
D-1	Coordonnateur(trice) adjoint(e) de l'action humanitaire	Emploi créé en novembre 2017 Emploi occupé pendant 2 mois (du 18 août 2017 au 20 octobre 2017) Emploi occupé pendant 7 mois (du 24 novembre 2017 au 10 juin 2018) Emploi supprimé Emploi rétabli en janvier 2021 Emploi occupé pendant 6 mois (du 4 avril au 31 octobre 2021) Titulaire actuel(le) en poste depuis le 12 janvier 2022
D-1	Coordonnateur(trice) adjoint(e) de l'action humanitaire	Emploi créé en mars 2019 pour 3 mois (du 23 mars 2019 au 3 juin 2019), puis supprimé Emploi rétabli le 6 mai 2021 Emploi occupé pendant moins de 2 mois (du 21 mai 2021 au 3 juillet 2021) Emploi occupé pendant 6 mois (du 10 octobre 2021 au 10 avril 2022) Emploi supprimé le 10 avril 2022 Emploi rétabli en septembre 2022 Titulaire actuel(le) en poste depuis le 25 septembre 2022

45. Le Comité consultatif rappelle qu'il a précédemment souligné qu'il importait que les recrutements se faisant par l'intermédiaire de l'UNOPS, du PNUD ou de tiers soient entourés d'une plus grande clarté et d'une plus grande transparence budgétaire et que les règles et règlements soient respectés. Il a également dit qu'à son avis, il serait utile qu'il soit procédé à un examen d'ensemble des questions relatives au personnel recruté selon ces modalités, en conjonction avec une gestion prévisionnelle d'ensemble des besoins en personnel et une analyse coûts-avantages (A/77/574, par. 53). Il rappelle également que, conformément aux dispositions du paragraphe 2 de la section II de la résolution 35/217 de l'Assemblée générale, il examine les propositions de création de postes de la classe D-1 et de rang supérieur financés au moyen de ressources extrabudgétaires qui ne sont pas soumises au contrôle d'un organe intergouvernemental.

46. **Le Comité consultatif se déclare de nouveau gravement préoccupé par le fait que l'on ne lui a pas demandé de donner son assentiment, comme prévu dans la résolution 35/217 de l'Assemblée générale, avant la création d'un certain nombre d'emplois de haut niveau financés au moyen de ressources extrabudgétaires. Il recommande que l'Assemblée prie le Secrétaire général de prendre toutes les mesures voulues pour éviter que pareille situation se reproduise et pour veiller au plein respect des dispositions de ses résolutions (A/77/574, par. 60 ; voir aussi A/78/7, par. 94).**

47. Le Comité des commissaires aux comptes a également passé en revue la procédure de sélection relative aux emplois de coordonnateur(trice) régional(e) des secours humanitaires et de coordonnateur(trice) adjoint(e) de l'action humanitaire et a constaté qu'aucun avis de vacance de poste n'avait été publié et qu'aucune des personnes qui occupaient actuellement ces emplois n'avait fait l'objet d'une présélection et d'une évaluation, ni d'un examen par un organe central de contrôle. L'Administration a expliqué que les emplois de coordonnateur(trice) régional(e) des secours humanitaires et de coordonnateur(trice) adjoint(e) de l'action humanitaire ne relevaient pas du Secrétariat et que, par conséquent, les instructions administratives relatives à l'administration des engagements temporaires (ST/AI/2010/4/Rev.1) et au système de sélection du personnel (ST/AI/2010/3) ne s'appliquaient pas. Selon la procédure de sélection existante et les dispositions de la résolution 46/182 de l'Assemblée générale, lorsqu'un pays est en crise, c'est le Coordonnateur des secours d'urgence qui, après consultation du Comité permanent interorganisations et des partenaires, décide de nommer un(e) fonctionnaire de rang élevé. Le Bureau de la coordination des affaires humanitaires soumet ensuite la demande au PNUD qui se charge des démarches administratives. Le Bureau collabore avec le PNUD pour améliorer les procédures de sélection appliquées pour ces emplois.

48. Le Comité des commissaires aux comptes a constaté qu'il n'y avait pas de directive claire pour les procédures de sélection applicables aux emplois de coordonnateur(trice) régional(e) des secours humanitaires et de coordonnateur(trice) adjoint(e) de l'action humanitaire. Il a également noté que les organes centraux de contrôle du Secrétariat n'avaient procédé à aucun examen pendant la procédure de sélection de 1 174 candidats, alors qu'un tel examen était exigé par le dispositif de sélection du personnel (A/78/5 (Vol. I), par. 320 à 322).

49. Comme suite à ses questions, le Comité consultatif a reçu du Comité des commissaires aux comptes des informations sur le personnel administré par le PNUD. Les 1 398 membres du personnel administrés par le PNUD se répartissaient en trois groupes. Le premier réunissait les coordonnateurs de l'action humanitaire et des secours humanitaires, au nombre de 11, qui avaient été nommés pour accompagner l'intensification rapide des opérations humanitaires, améliorer l'efficacité opérationnelle et exécuter d'autres tâches dans un contexte humanitaire précis, à l'appui du Comité permanent interorganisations et du Coordonnateur des secours d'urgence. Le deuxième groupe réunissait les membres du personnel recrutés sur le plan national et administrés par le PNUD, au nombre de 34, qui avaient été sélectionnés pour des engagements internationaux temporaires auprès du Bureau de la coordination des affaires humanitaires dans le cadre desquels ils exerçaient des fonctions d'administrateur(trice) recruté(e) sur le plan international. Le troisième groupe, qui comptait 1 353 personnes, réunissait les membres du personnel recrutés sur le plan national et administrés par le PNUD qui travaillaient dans les bureaux extérieurs.

50. **Le Comité consultatif rappelle que, dans sa résolution 74/262, l'Assemblée générale a souligné que tous les postes financés au moyen de fonds extrabudgétaires devaient être administrés et gérés avec la même rigueur que les**

postes inscrits au budget ordinaire. Il a précédemment souligné qu'il fallait faire preuve d'une plus grande transparence et communiquer des informations plus complètes sur les ressources extrabudgétaires pour chaque sous-programme du budget-programme (A/76/554, par. 23). Le Comité compte que le Bureau de la coordination des affaires humanitaires réexaminera ses procédures de sélection afin de s'assurer que tous les recrutements se font à l'issue d'une procédure concurrentielle et transparente, examinée le cas échéant par un organe central de contrôle.

## 2. Services d'appui sous forme de personnel informatique

51. Le Comité des commissaires aux comptes a constaté que le personnel informatique engagé par des tiers faisait partie intégrante du personnel en charge de l'informatique et des communications au Secrétariat, la société « T » étant le principal fournisseur. Au 31 décembre 2022, 1 306 personnes étaient engagées par la société « T » au Secrétariat au titre de trois contrats signés, respectivement, en 2005, 2009 et 2020, pour fournir au Secrétariat des services d'appui sous forme de personnel informatique. Le montant plafond total pour les trois contrats était de 1,07 milliard de dollars, les dépenses réelles s'élevant à 1,01 milliard de dollars au 4 mai 2023. Au 31 décembre 2022, 1 306 personnes réparties entre 37 missions et entités étaient engagées par la société « T » contre 1 629 fonctionnaires travaillant dans les domaines de l'informatique et des communications financés par le budget ordinaire. Le Comité des commissaires aux comptes a aussi noté que le nombre total de personnes engagées par des tiers (tels que l'UNOPS, la société « T » et la société « E ») pour le Bureau s'élevait à 392, soit 1,71 fois plus que les membres du personnel financés par le budget ordinaire.

52. Sur 1 306 personnes, 1 013 travaillaient pour le Secrétariat depuis plus d'un an et 659 depuis plus de trois ans, dont 475 depuis plus de cinq ans. De plus, 145 personnes travaillaient depuis plus de 10 ans, tandis que 37 étaient au service de l'Organisation depuis plus de 15 ans, la durée la plus longue étant de 17 ans. Le Comité des commissaires aux comptes a constaté que des fonctions essentielles ou habituelles (comme celles de technicien(ne) infrastructure, d'architecte de données ou de concepteur(trice) de pages Web), qui auraient pu être exercées par le personnel du Secrétariat financé par le budget ordinaire, étaient depuis longtemps assurées par du personnel contractuel (A/78/5 (Vol. I), par. 332 à 337).

53. Ayant demandé s'il était possible de changer de fournisseur de personnel contractuel sans interrompre les activités informatiques, le Comité consultatif a été informé que, selon le Comité des commissaires aux comptes, il faudrait pour cela procéder à une étude spécifique et prendre les précautions qui s'imposent pour assurer la continuité des activités. Le Comité consultatif a également reçu la liste du personnel contractuel de la société « T » travaillant dans les entités du Secrétariat, par lieu d'affectation.

54. Le Comité consultatif a été informé par l'Administration que le recours à la société « T » par le Bureau de l'informatique et des communications ne représentait qu'une fraction de l'utilisation globale de prestataires. La société « T » avait été engagée pour fournir des services techniques qui étaient disponibles sur le marché et, de ce fait, la dépendance du Secrétariat à son égard était faible ; par ailleurs, les technologies spécifiques utilisées par l'ONU et l'ampleur des opérations avaient aussi une incidence sur le degré de dépendance. Même en tenant compte de ces deux facteurs, l'expérience du Bureau montrait que la dépendance à l'égard de la société « T » n'était pas significative. Le Bureau avait commencé à prendre des mesures pour évaluer le personnel informatique, notamment en analysant en profondeur les possibilités d'organisation. À partir des résultats de cette analyse, il avait procédé à

des ajustements compte tenu des autorités et des ressources existantes. Les mesures prises pour régler ce problème devraient être présentées dans le projet de budget pour 2025.

**55. Le Comité consultatif rappelle qu'il est préoccupé par la dépendance excessive à l'égard des consultants et des vacataires et notamment par le risque opérationnel dû au fait que des non-fonctionnaires occupent des postes clés et exercent des fonctions essentielles, les conséquences sur l'application du principe de responsabilité, les tendances concernant les dépassements de crédits et les déficiences récurrentes touchant la gestion de ces ressources, y compris pour ce qui est du non-respect du cadre juridique (A/77/574, par. 57). Il recommande que le Secrétariat procède à un examen approfondi du recours à du personnel extérieur dans le domaine informatique et qu'il présente dans le prochain projet de budget-programme ses conclusions et son analyse assorties d'éléments justifiant la poursuite du recours à du personnel contractuel pour des fonctions essentielles ou habituelles ou pour une période prolongée.**

56. Par ailleurs, le Comité des commissaires aux comptes a examiné la gestion des achats et des marchés relatifs aux services d'appui sous forme de personnel informatique et constaté d'importantes lacunes. En ce qui concerne l'invitation à soumissionner, deux des 17 fournisseurs qui avaient répondu ont été disqualifiés parce qu'ils ne remplissaient pas les critères de présélection, mais pas la société « T », qui ne remplissait pas non plus les critères initiaux mais qui avait finalement été présélectionnée pour la phase d'invitation à soumissionner après que la Division des achats avait modifié le critère d'évaluation (passé de « rentabilité du fournisseur au cours des trois dernières années » à une exigence moins stricte de « présentation d'états financiers ») et réduit le critère de chiffre d'affaires annuel de 10 millions à 5 millions de dollars. Le Comité des commissaires aux comptes indique que le contrat initial avec la société « T » a été signé le 30 juin 2005 et qu'il a été amendé 36 fois depuis. L'Administration avait prévu de lancer un appel d'offres pour remplacer le contrat, mais cette procédure a été retardée à plusieurs reprises en raison d'un manque de planification et de retards dans l'élaboration du cahier des charges.

57. Le Comité des commissaires aux comptes sait que l'élaboration du nouvel appel d'offres est complexe, mais il estime que la Division des achats et l'ancien Département de l'appui aux missions (devenu le Département de l'appui opérationnel) étaient conscients des difficultés depuis de nombreuses années et auraient pu entamer la procédure bien plus tôt. De plus, il est d'avis que le Département de l'appui aux missions aurait dû donner la priorité à l'accélération du remplacement du contrat existant afin d'éviter de se mettre dans une situation dans laquelle il n'aurait d'autre choix que de prolonger le contrat une nouvelle fois. Il a par ailleurs examiné une procédure d'appel d'offres menée en 2017 et constaté des lacunes. La société « M » avait obtenu la note technique la plus élevée et était la moins chère, mais elle n'avait pas obtenu le contrat ; un nouvel appel d'offres avait été lancé et le contrat avait finalement été attribué à la société « T » (A/78/5 (Vol. I), par. 341 à 353).

58. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que le Comité des commissaires aux comptes avait noté que le Secrétariat prévoyait de rouvrir une procédure d'appel à la concurrence et que celle-ci était en cours. Il a également obtenu des détails sur les contrats proposés par les sociétés « T » et « M ». L'Administration l'a informé que l'invitation à soumissionner avait été publiée le 30 juillet 2022 et que le nouveau contrat devrait être conclu d'ici à la fin de l'année 2023.

59. Le Comité des commissaires aux comptes a constaté des problèmes similaires touchant la fonction achats en général dans le cadre de la gestion de la chaîne d'approvisionnement, notamment des facteurs limitant la concurrence, la durée trop

longue des procédures d'attribution de contrats et la modification substantielle des contrats par voie d'avenants. Il a également noté qu'il était possible d'améliorer le fonctionnement du Comité d'examen des fournisseurs, qui manquait encore d'instruments utiles qui pourraient faciliter ses travaux et améliorer la qualité et l'homogénéité de ses avis. Ainsi, il n'avait produit aucun document d'orientation en matière de sanctions. De plus, le Portail mondial pour les fournisseurs des organismes des Nations Unies répertoriait toutes les sanctions prises à l'encontre des fournisseurs, mais il appartenait à chaque entité de décider si elle appliquait à tel ou tel fournisseur les mesures de sanction prises par une autre entité. Le Comité des commissaires aux comptes a recommandé que l'Administration se coordonne davantage avec les autres organismes, fonds et programmes des Nations Unies en ce qui concerne les sanctions applicables aux fournisseurs et examine par là même s'il serait possible et avantageux de créer, à moyen terme, un comité commun des fournisseurs chargé d'harmoniser les procédures et les mesures prises (A/78/5 (Vol. I), par. 442 à 447).

60. En ce qui concerne la concurrence, le Comité consultatif a été informé par l'Administration que le Secrétariat continuait de s'employer à mener des activités de sensibilisation et des études de marché, et qu'avec la solution d'appel d'offres électronique, il était désormais en mesure de rechercher activement la participation du marché en rappelant aux fournisseurs invités les prochaines échéances de soumission des offres. Le calendrier de la procédure d'appel d'offres faisait l'objet d'un suivi, puisqu'il s'agissait d'un indicateur clé de performance de la chaîne d'approvisionnement. En ce qui concerne la modification des contrats par voie d'avenants, l'Administration a informé le Comité consultatif que les modifications étaient examinées conformément aux règles applicables à la passation des marchés et qu'elles étaient considérées comme étant dans l'intérêt supérieur de l'Organisation, puisqu'elles avaient été suscitées par des changements introduits par l'ONU ou par d'autres acteurs échappant au contrôle de celle-ci ou du fournisseur. Tous les amendements importants étaient soumis aux comités compétents pour examen, conformément au cadre de délégation des pouvoirs. Ces comités d'examen émettaient un avis indépendant, conformément à la recommandation de la Division des achats. Les amendements étaient examinés au cas par cas et, s'ils étaient jugés opportuns, étaient introduits dans les contrats conformément aux règles applicables à la passation des marchés, qui prévoyaient l'aval de l'autorité d'approbation des achats, une évaluation de l'acceptabilité des conditions techniques et commerciales et un examen par les comités compétents. En outre, les dérogations aux procédures formelles d'appel à la concurrence, qui étaient un indicateur clé de performance, étaient suivies par le Secrétariat de manière à prévenir les abus.

**61. Le Comité consultatif souscrit aux recommandations du Comité des commissaires aux comptes et compte que des informations actualisées sur la création d'un comité commun des fournisseurs figureront dans le prochain projet de budget-programme. Il rappelle qu'il avait précédemment encouragé le Secrétaire général à poursuivre ses efforts pour diversifier le vivier de fournisseurs du Secrétariat, notamment en sélectionnant des fournisseurs issus de pays en développement et de pays en transition, dans le respect de toutes les réglementations applicables (A/78/7, par. VIII.59). Il compte également que le Secrétaire général examinera les questions relatives aux achats soulevées lors d'appels d'offres antérieurs afin de garantir le respect du principe de responsabilité, d'appliquer les enseignements tirés de l'expérience, de renforcer l'adhésion aux principes de l'Organisation en matière de passation de marchés et de garantir la transparence dans ce domaine.**

### 3. Affectations temporaires

62. En ce qui concerne la gestion de l'indemnité de fonctions, le Comité des commissaires aux comptes a noté qu'en 2022, 1 081 membres du personnel d'entités de l'Organisation couvertes par le volume I percevaient une telle indemnité. Il a examiné la durée de versement de l'indemnité et les informations communiquées à ce sujet et constaté les lacunes suivantes :

a) Sur 1 081 membres du personnel, 488 percevaient une indemnité de fonctions depuis plus d'un an et 21 d'entre eux la percevaient depuis plus de cinq ans (la durée la plus longue étant supérieure à huit ans), ce qui allait à l'encontre du caractère temporaire de cette indemnité ;

b) Au total, 199 emplois véritablement vacants étaient occupés par des personnes percevant de telles indemnités et il n'avait donc pas été possible de les pourvoir en temps voulu par la voie des procédures de recrutement habituelles. Il convient de noter que 199 des 488 emplois occupés par des personnes percevant une indemnité de fonctions étaient véritablement vacants. Le Comité a relevé que 78 d'entre eux étaient vacants depuis plus de deux ans (A/78/5 (Vol. I), par. 362).

63. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé par l'Administration que des principes directeurs relatifs à l'indemnité de fonctions étaient en cours d'élaboration et qu'ils devraient être publiés avant la fin du premier trimestre 2024. Ces principes décriraient de manière exhaustive la gestion de l'indemnité de fonctions et porteraient sur le champ et les conditions d'application, la durée et les conditions de paiement de cette indemnité. Il serait fait état des progrès accomplis dans le prochain rapport du Secrétaire général sur l'application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes.

**64. Le Comité consultatif redit sa préoccupation quant aux cas d'affectations « temporaires » de fonctionnaires qui occupent des postes de rang supérieur pour une longue période tout en conservant un droit sur leur poste d'origine, ces affectations ayant des répercussions sur le recrutement ainsi que sur la représentation géographique et l'équilibre entre les genres. Il rappelle que, dans sa résolution 75/252, l'Assemblée générale a dit garder à l'esprit les règles encadrant la durée et la prolongation du versement des indemnités de fonctions et le fait que ces indemnités devaient être accordées uniquement dans des cas exceptionnels, et prié le Secrétaire général de s'y conformer et de passer en revue les postes qui étaient vacants ou donnaient lieu à des indemnités de fonctions depuis plus d'un an et de lui faire rapport à ce sujet dans le projet de budget suivant. Le Comité recommande à l'Assemblée générale de prier le Secrétaire général de procéder à une évaluation du recours à l'indemnité de fonctions, de l'utilisation faite des droits sur les postes et de la durée pendant laquelle ceux-ci peuvent être conservés afin d'améliorer la gestion des postes vacants, y compris en révisant éventuellement la politique pertinente, et de présenter des informations actualisées dans le cadre de la gestion des ressources humaines (A/78/7, par. 46).**

65. En ce qui concerne les emplois de temporaire (autres que pour les réunions) créés à des fins de remplacement, le Comité des commissaires aux comptes a constaté que, sur les 454 emplois de classe D-1 ou de rang supérieur d'une durée supérieure à un an financés au moyen du budget ordinaire, on dénombrait : 416 postes permanents, 23 emplois de temporaire (autres que pour les réunions) créés à des fins de remplacement, 7 postes temporaires, 5 postes financés par des contributions volontaires et 3 emplois de personnel temporaire pour les réunions. Le Comité a passé en revue ces emplois et constaté qu'à la Commission économique pour l'Afrique, quatre emplois de temporaire (autres que pour les réunions) de classe D-1 ou de rang

supérieur créés à des fins de remplacement et financés au moyen du budget ordinaire ne figuraient pas dans le projet de budget-programme pour 2022. Il a aussi noté que ces quatre emplois existaient depuis plus de deux ans (le plus ancien ayant été établi plus de 10 ans auparavant), et qu'ils n'étaient donc pas de nature temporaire. Enfin, il a constaté des cas de prorogation d'engagements temporaires et l'octroi de 17 dérogations relatives à des engagements et affectations temporaires par des entités qui n'étaient pas habilitées à le faire dans le cadre de la délégation de pouvoirs (A/78/5 (Vol. I), par. 367 et 368, 396 et 399).

**66. Le Comité consultatif rappelle que la vocation du personnel temporaire (autre que pour les réunions) est de faire face à des volumes de travail exceptionnels ou élevés et de remplacer les fonctionnaires en congé de maternité ou en congé de maladie de longue durée. Il recommande de nouveau que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général d'inclure dans l'introduction et dans les différents chapitres des futurs projets de budget des informations sur les emplois de temporaire (autres que pour les réunions) classées par type, échelon, classe, fonction, date d'entrée en fonctions et durée, et de veiller à ce que tous les emplois de temporaire (autres que pour les réunions), y compris ceux qui sont reconduits, soient pleinement justifiés dans les futurs projets de budget, qu'ils aient ou non déjà été approuvés dans le budget de l'exercice précédent (A/78/7, par. 61).**

67. Dans son rapport sur l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, le Comité des commissaires aux comptes a examiné la liste des travailleurs rémunérés à la journée communiquée par l'Office pour les bureaux de Gaza, de Jordanie, du Liban et de Cisjordanie et noté qu'il y en avait en tout 3 910, dont 1 586 (41 %) travaillaient pour l'Office depuis plus de deux ans. La plupart étaient des enseignants et des infirmiers qui travaillaient depuis longtemps pour l'Office de façon intermittente, ce qui voulait dire que des emplois étaient occupés par des travailleurs rémunérés à la journée et non par des membres du personnel titulaires d'un engagement de durée déterminée. Parmi les 1 586 travailleurs rémunérés à la journée qui travaillaient pour l'Office depuis plus de 2 ans, 828 (52 %) étaient employés depuis 2 à 5 ans, 639 (40 %) depuis 5 à 10 ans et 119 (8 %) depuis plus de 10 ans. Le Comité des commissaires aux comptes s'est inquiété de ce que le recours à long terme aux travailleurs rémunérés à la journée, notamment des enseignants et des infirmiers, ne finisse par être une solution de remplacement des postes permanents et n'ait des répercussions sur la qualité des services d'éducation et des services médicaux assurés aux réfugiés. En outre, l'incertitude au regard de l'emploi pourrait être préjudiciable à la stabilité et au bien-être des personnes employées. L'Office a expliqué qu'il embauchait des travailleurs rémunérés à la journée pour gérer le budget face à des contraintes financières persistantes. Afin de réduire cette pratique, il avait demandé à tous les bureaux de secteur de maintenir le recours aux travailleurs rémunérés à la journée à 7,5 % de moins que le niveau standard et de prévoir de réduire le nombre de ces travailleurs pour atteindre cet objectif. Le Comité des commissaires aux comptes a recommandé que l'Office prenne des mesures efficaces pour réduire progressivement le recours aux travailleurs rémunérés à la journée, en particulier dans les domaines de l'éducation et des soins médicaux, et pour limiter l'instabilité pour le personnel et les problèmes de gestion qui pourraient découler du recours à un grand nombre de travailleurs rémunérés à la journée (A/78/5/Add.4, par. 61 à 65).

68. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé par le Comité des commissaires aux comptes que l'Office avait enregistré un déficit de 122,16 millions de dollars pour l'année terminée le 31 décembre 2022 (contre un excédent de 77,00 millions de dollars en 2021). Le déficit s'expliquait principalement par la baisse des contributions en espèces de différents donateurs. Les produits de l'Office

avaient diminué de 93,45 millions de dollars, passant de 1 283,68 millions de dollars en 2021 à 1 190,23 millions de dollars en 2022. Ces contraintes financières pourraient avoir des répercussions sur l'offre de services de l'Office. Pour certains emplois à long terme, notamment ceux des enseignants et infirmiers, les contrats devraient être prolongés en fonction de la période de service effective. Le Comité des commissaires aux comptes était d'avis que l'Office pourrait réduire le recours aux travailleurs rémunérés à la journée, en particulier dans les domaines de l'éducation et des soins médicaux, maintenir le recrutement de tels travailleurs à un niveau raisonnable et prévoir de le réduire pour atteindre l'objectif fixé, en tenant compte de la situation des différents bureaux de secteur.

69. Le Comité consultatif a été informé par l'Office que les travailleurs rémunérés à la journée étaient engagés pour des affectations temporaires, intermittentes et limitées dans le temps, qu'ils relevaient du personnel complémentaire et qu'ils n'avaient pas la qualité de fonctionnaire. Ces travailleurs n'étaient rémunérés que pour les jours travaillés et leur salaire journalier était calculé à partir du salaire de base mensuel du personnel recruté sur le plan local fixé pour chaque lieu d'affectation. La direction de l'Office avait pris des mesures pour réduire progressivement le pourcentage de travailleurs rémunérés à la journée, en tenant compte des problèmes financiers, et il avait été convenu avec le Syndicat du personnel que, dans l'idéal, ce pourcentage ne devrait pas dépasser 7,5 %. Toutefois, l'Office continuerait, dans le respect de son cadre réglementaire, d'avoir recours à ces travailleurs pour répondre aux besoins temporaires en cas de congés du personnel ou de surcroît d'activité.

**70. Le Comité consultatif partage l'avis du Comité des commissaires aux comptes et espère que l'Office réexaminera sa dépendance à l'égard des travailleurs rémunérés à la journée et que des informations actualisées à ce sujet figureront dans le prochain rapport sur le projet de budget-programme.**

#### **4. Répartition géographique**

71. En ce qui concerne la répartition géographique, le Comité des commissaires aux comptes a noté ce qui suit :

a) Le nombre de pays sous-représentés ou non représentés n'avait pas diminué au cours des trois dernières années ;

b) Le nombre de postes soumis au principe de la répartition géographique occupés par des nationaux de certains pays était nettement en deçà de la limite inférieure fixée pour ces pays ;

c) Certains postes soumis à la répartition géographique étaient vacants depuis longtemps : 76 l'étaient depuis plus d'un an, et même depuis 46 mois pour l'un d'eux ;

d) La diversité géographique des missions politiques spéciales et des missions de maintien de la paix devait encore être améliorée. Au 31 janvier 2023, 904 emplois de la catégorie des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur (à l'exception des postes linguistiques) étaient occupés dans les missions politiques spéciales et les opérations de maintien de la paix. Les 904 titulaires étaient des nationaux de 127 pays, ce qui signifiait que 66 États Membres n'étaient pas représentés, contre 20 pays non représentés au Secrétariat (hors missions politiques spéciales et opérations de maintien de la paix). Au total, 19 pays n'étaient représentés ni au Secrétariat, ni dans les missions politiques spéciales et les opérations de maintien de la paix ;

e) Les objectifs fixés pour l'indicateur clé de performance relatif à la représentation géographique n'avaient pas été atteints pendant trois années

consécutives. Sur les 440 personnes nommées à des postes soumis à répartition géographique en 2022, 96 membres du personnel (22 %) étaient originaires de pays non représentés ou sous-représentés, ce qui, pour la troisième année consécutive, n'avait pas permis d'atteindre l'objectif de 50 % ;

f) En tout, 18 entités n'avaient pas atteint les objectifs fixés en 2022 dans les contrats de mission des hauts fonctionnaires pour l'indicateur clé de performance relatif aux nominations à des postes soumis à la répartition géographique (A/78/5 (Vol. I), par. 404).

72. En ce qui concerne le système des coordonnatrices et coordonnateurs résidents, le Comité des commissaires aux comptes a examiné la représentation géographique des 113 coordonnatrices et coordonnateurs en poste au 31 décembre 2022 et constaté qu'ils ne provenaient que de 13 pays, 42 d'entre eux (soit 37 %) étant originaires de 8 pays du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États. En ce qui concerne la liste de réserve des coordonnatrices et coordonnateurs résidents, au 31 décembre 2022, les 189 personnes inscrites ne provenaient que de 69 pays, à savoir 36 % des 193 États Membres, et, parmi elles, 92 (soit 49 %) étaient originaires du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États. Ayant également examiné la répartition par nationalité des 189 personnes inscrites sur la liste de réserve au 31 décembre 2022, le Comité des commissaires aux comptes a constaté que 97 d'entre elles (51 %), soit plus de la moitié, ne provenaient que de 13 pays (A/78/5 (Vol. I), par. 493 et 494).

73. À sa demande de précisions, il a été répondu au Comité consultatif que le Comité des commissaires aux comptes s'était penché sur la question de la répartition géographique du personnel du Secrétariat pendant les trois dernières années et qu'il avait noté que la représentation n'avait guère progressé. Le Comité des commissaires aux comptes avait indiqué que l'un des principaux facteurs à l'origine de l'amélioration significative de la parité des genres était la règle appliquée au Secrétariat selon laquelle un des trois candidats recommandés devait être une femme ; or, il n'existait pas de politique efficace similaire qui aurait permis d'atteindre une répartition géographique équitable et les progrès en la matière étaient donc lents.

74. Le Comité consultatif a également été informé par l'Administration que la représentation géographique équitable était l'un des indicateurs clés de performance du mécanisme de suivi de la délégation de pouvoirs. Selon l'objectif fixé, au moins 50 % des personnes nommées à des postes soumis à la répartition géographique devraient être originaires d'États Membres non représentés ou sous-représentés. Depuis 2022, fort des enseignements tirés de la mise en œuvre de la Stratégie en faveur de la diversité géographique, le Bureau des ressources humaines avait continué d'aider les États Membres non représentés ou sous-représentés en lançant des partenariats ciblés qui visaient à établir des contacts avec leurs ressortissantes et ressortissants. Un accord de partenariat serait signé en 2023 et il était à espérer que d'autres le seraient en 2024. En parallèle, le Bureau cherchait à conclure des arrangements avec le système des coordonnatrices et coordonnateurs résidents et les centres d'information des Nations Unies dans les États Membres non représentés ou sous-représentés. Un accord de partenariat avait été signé en 2022 et était en cours d'exécution. De plus, l'Administration avait lancé un projet pilote visant à constituer une base de données des sites d'emploi en ligne utilisés par les ressortissantes et ressortissants des États Membres sous-représentés ou non représentés. Le Bureau des ressources humaines étudiait la possibilité d'automatiser la publication d'offres d'emploi en ligne en reliant certains de ces sites à Inspira, ce qui devrait être achevé au premier semestre de 2024.

**75. Le Comité consultatif rappelle que, dans son premier rapport sur le projet de budget-programme pour 2024, il a noté le déséquilibre de la représentation géographique parmi les membres du personnel d'un certain nombre d'entités,**

s'est déclaré préoccupé par les postes occupés par des fonctionnaires originaires d'États Membres surreprésentés et a dit compter que de nouvelles mesures seraient prises pour parvenir à une représentation géographique équitable des États Membres parmi les membres du personnel, conformément au paragraphe 3 de l'Article 101 de la Charte des Nations Unies. En outre, il a recommandé à l'Assemblée générale de prier le Secrétaire général de mettre à profit les vacances de postes, y compris celles résultant de départs à la retraite, car elles offriraient une occasion concrète de remédier à ce déséquilibre (A/78/7, par. 53). Le Comité consultatif souligne de nouveau qu'il importe de poursuivre et d'intensifier l'action menée pour parvenir à une représentation géographique équitable, notamment dans le système des coordonnatrices et coordonnateurs résidents, en accordant une attention particulière aux États Membres non représentés ou sous-représentés parmi le personnel, conformément au paragraphe 3 de l'Article 101 de la Charte des Nations Unies (A/77/574, par. 58).

### C. Contrôles internes, délégation de pouvoirs, responsabilité et suivi

76. En ce qui concerne la délégation de pouvoirs et le dispositif d'application du principe de responsabilité, le Comité des commissaires aux comptes recommande que l'Administration procède rapidement à la révision et à la publication du dispositif de délégation de pouvoirs et assouplisse la procédure de mise à jour dudit dispositif compte tenu des changements apportés au cadre réglementaire d'ensemble. Il recommande également que l'Administration, avant le passage à Umoja Analytics, procède à l'examen des indicateurs clés de performance et veille à ce que seuls les indicateurs qui mesurent l'impact des décisions soient utilisés dans le suivi de la délégation de pouvoirs et qu'elle procède à une analyse plus précise et ciblée des résultats prioritaires du suivi de la délégation de pouvoirs. Il recommande en outre que l'Administration renforce le suivi de première ligne en utilisant davantage les indicateurs relatifs à l'application du principe de responsabilité et mesure les progrès accomplis lors de l'établissement de la prochaine déclaration relative au contrôle interne (A/78/5 (Vol. I), par. 455, 458 et 463).

77. En ce qui concerne expressément l'informatique et les communications, le Comité des commissaires aux comptes recommande que l'Administration précise l'équilibre des responsabilités entre le contrôle centralisé exercé par le Bureau de l'informatique et des communications et la marge de manœuvre opérationnelle accordée aux entités en ce qui concerne l'acquisition et la gestion des actifs numériques au titre du dispositif d'application du principe de responsabilité proposé pour l'informatique et les communications, et que le Bureau établisse également des normes et des méthodes d'évaluation lors de la désignation des entités certifiées. Il recommande également que l'Administration fasse figurer une définition claire des fonctions et responsabilités du (de la) Directeur(trice) général(e) de l'informatique et des communications dans le dispositif de gouvernance et d'application du principe de responsabilité en matière d'informatique et de communications. Le Comité des commissaires aux comptes relève par ailleurs des carences dans la structure fonctionnelle et hiérarchique et le mécanisme de coordination concourant à la mise en œuvre de la réforme des activités de développement, s'agissant notamment du cadre de responsabilité qui s'applique aux coordonnatrices et coordonnateurs résidents, et recommande que l'Administration veille à ce que la structure fonctionnelle et hiérarchique et le mécanisme de coordination au sein du Groupe des Nations Unies pour le développement durable fonctionnent parfaitement aux fins de la mise en œuvre de la réforme des activités de développement (A/78/5 (Vol. I), par. 505, 514, 588 et 591).

78. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé par l'Administration que l'amélioration du cadre de suivi était un processus continu et que la prochaine amélioration majeure prévue se ferait à la faveur du passage à Umoja Analytics, la plateforme de production de rapports. L'Administration avait achevé la première phase de l'examen des 26 indicateurs clés de performance existants ; une fois l'évaluation complètement terminée, elle en examinerait les constatations avec le Comité des commissaires aux comptes lorsqu'il procéderait à l'audit final des entités de l'ONU couvertes par le volume I, au début de 2024, en vue de classer la recommandation. Le Comité consultatif a également été informé qu'il était tenu compte de la question de la délégation de pouvoirs dans les contrats de mission, puisque les hauts fonctionnaires étaient évalués sur la performance de leur entité au regard des indicateurs clés de performance administrative. La performance était suivie en temps réel au moyen de l'outil de suivi des indicateurs concernant le respect du principe de responsabilité, lequel comprenait tous les indicateurs clés de performance du mécanisme de suivi de la délégation de pouvoirs et était intégré au tableau de bord de gestion. La Secrétaire générale adjointe chargée du Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité envoyait également à chaque chef d'entité un rapport de performance trimestriel qui lui permettait d'avoir une image instantanée de la situation et de prendre des mesures correctrices si besoin était. Les mêmes données étaient utilisées à la fin du cycle de performance annuel des hauts fonctionnaires ; il s'agissait de l'un des indicateurs évalués de manière centralisée.

79. Le Comité consultatif a également été informé que la version révisée de la circulaire sur la délégation de pouvoirs (ST/SGB/2019/2) en était au stade final de l'examen par les services juridiques et devrait être publiée d'ici à la fin de 2023. Une fois la politique révisée publiée, l'instrument de délégation révisé serait communiqué à tous les chefs d'entité par l'intermédiaire du portail amélioré, qui était en phase finale de test. Les chefs d'entité pourraient à leur tour utiliser le portail amélioré pour déléguer des pouvoirs, avec l'aide de la Division de la transformation opérationnelle et des questions de responsabilité, ce qui devrait intervenir au cours du premier semestre de 2024.

**80. Le Comité consultatif attend avec intérêt la publication de la version révisée de la circulaire du Secrétaire général, qui paraîtra sous la cote ST/SGB/2019/2/Rev.1, rappelle qu'une délégation de pouvoirs plus large doit aller de pair avec une plus grande transparence et une meilleure application du principe de responsabilité et souligne qu'il importe que des mesures soient prises sans tarder, en particulier par le Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité, pour élargir les indicateurs clés de performance et garantir ainsi une couverture complète des principaux risques, donner des orientations opérationnelles à l'appui de l'exercice des pouvoirs faisant l'objet d'une délégation, suivre de plus près la performance des entités et accorder une attention particulière aux déficiences récurrentes décelées par les organes de contrôle, ainsi que pour veiller à ce que le principe de responsabilité soit mieux appliqué et des mesures correctrices prises en temps utile pour remédier aux problèmes de performance. Le Comité consultatif rappelle également qu'il importe de mettre en place des mécanismes de contrôle et d'application du principe de responsabilité plus efficaces et de mieux faire respecter les règlements et les règles de sorte que les entités auditées améliorent l'exécution des mandats (A/77/574, par. 62 et 63).**

81. En ce qui concerne le contrôle, le Comité consultatif relève des problèmes ayant trait aux mécanismes de contrôle en place dans certaines entités. Il rappelle que, dans son premier rapport sur le projet de budget-programme pour 2024, il s'est dit préoccupé par le fait que le PNUE ne lui avait pas soumis le projet de budget-programme du Fonds pour l'environnement depuis 2016, en violation des Règles de

gestion financière du Fonds pour l'environnement et des fonds d'affectation spéciale connexes du Programme des Nations Unies pour l'environnement ([ST/SGB/2015/4](#), annexe I). Il a recommandé que l'Assemblée générale demande au PNUE de lui soumettre le projet de budget-programme du Fonds pour l'environnement, afin qu'il l'examine et qu'il veille au respect des Règles de gestion financière du Fonds pour l'environnement et des fonds d'affectation spéciale connexes du Programme des Nations Unies pour l'environnement. Le Comité consultatif formule également des observations concernant le contrôle du système des coordonnatrices et coordonnateurs résidents ([A/78/7](#), par. I.64 et IV.144).

82. De même, le Comité consultatif note que le budget du Fonds d'équipement des Nations Unies ne lui est pas présenté et n'est pas présenté non plus au Conseil d'administration du PNUD, du FNUAP et de l'UNOPS, contrairement à ce qui se passe pour le budget du PNUD. Ayant posé la question, il a été informé que le budget du Fonds était présenté avec celui du PNUD jusqu'en 2018, date à laquelle le Comité des commissaires aux comptes avait demandé que les budgets soient soumis séparément afin d'éviter que les états financiers ne doivent être présentés de manière consolidée conformément à la norme IPSAS 35 s'il était considéré que le PNUD exerçait un contrôle sur le Fonds. Le Fonds d'équipement des Nations Unies examinera avec le Conseil d'administration l'obligation de présenter son budget au Comité consultatif et au Conseil d'administration à partir du prochain cycle budgétaire.

83. Dans son rapport sur le FNUAP, le Comité des commissaires aux comptes constate des lacunes dans la définition du rôle du Comité consultatif de supervision et recommande que le FNUAP garantisse l'indépendance du Comité consultatif de supervision en mettant à jour son mandat afin que celui-ci soit conforme aux Normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne et aux meilleures pratiques en la matière ([A/78/5/Add.8](#), par. 169). Interrogé sur la question, le Comité des commissaires aux comptes a répondu que le Comité consultatif de supervision avait pour principale fonction actuellement de conseiller la direction, ce qui ne permettait pas à celui-ci de s'acquitter de son rôle d'évaluation de la surveillance, compte tenu du fait que la supervision concernait l'administration et les organes fiduciaires, notamment le Bureau de l'évaluation, le Bureau de déontologie et le Conseil d'administration. Le Comité consultatif de supervision relevait directement de la Directrice exécutive, qu'il s'agisse de la sélection et de la nomination de ses membres ou de leur mission d'évaluation annuelle indépendante, ce qui ne permettait pas de garantir l'indépendance du Comité consultatif de supervision, qui était un organe directeur, vis-à-vis de la direction du FNUAP. Le FNUAP n'a pas accepté cette recommandation. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a été informé par le FNUAP que le Comité consultatif de supervision examinait de façon structurée et systématique les pratiques de l'organisation en matière de gouvernance, de gestion des risques et de contrôle interne, notamment pour ce qui était des fonctions de contrôle indépendant (audit et investigations, évaluation et déontologie) afin d'aider la Directrice exécutive à s'acquitter de ses responsabilités en matière de contrôle. Si elle était appliquée, cette recommandation priverait la Directrice exécutive des conseils directs de première main qui contribuaient à améliorer constamment la gouvernance globale et le contrôle du FNUAP, y compris par le Conseil d'administration. En outre, la création d'un nouvel et deuxième organe consultatif de supervision relevant de l'organe directeur créerait inutilement une strate supplémentaire et ferait double emploi avec les attributions du Comité consultatif de supervision. Enfin, la direction était d'avis que tout changement ou recommandation de changement à apporter au Comité consultatif de supervision du FNUAP n'avait de sens que si des changements étaient également apportés à d'autres comités de ce genre dans l'ensemble du système des Nations

Unies, puisque le rattachement hiérarchique de nombre d'entre eux était similaire à celui du Comité consultatif de supervision du FNUAP. En réponse à ses questions, le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a également obtenu des informations sur le mécanisme de présentation des budgets des entités et la procédure d'examen et d'approbation des budgets par les organes directeurs de celles-ci, ces informations tendant à montrer que les procédures variaient d'une entité à l'autre.

84. En ce qui concerne l'UNICEF, le Comité des commissaires aux comptes recommande que le Centre mondial de services partagés de l'UNICEF dialogue avec ses clients afin d'analyser les causes profondes du nombre élevé de dossiers renvoyés et rejetés. Il recommande également que, sur la base de l'analyse des causes profondes, l'UNICEF prenne des mesures concernant l'ensemble de ses services pour garantir l'intégrité et la qualité des documents envoyés par les clients au Centre. Le Centre n'a pas accepté les recommandations au motif que les cas mentionnés par l'équipe d'audit se trouvaient dans les paramètres acceptables établis par la direction pour mesurer la performance (A/78/5/Add.3, par. 180 à 182). Interrogé sur la question, l'UNICEF a informé le Comité consultatif qu'il avait confirmé et donné l'assurance au Comité des commissaires aux comptes que plusieurs initiatives étaient déjà en cours afin de soutenir le renforcement des capacités des personnes référentes au niveau local, de travailler avec les bureaux afin de comprendre les causes de certains renvois ou rejets et de permettre aux bureaux de contrôler et de gérer ces taux de manière proactive. En outre, la direction de l'UNICEF avait prévu de se pencher sur cette question avec le Comité des commissaires aux comptes, espérant la régler au cours de l'audit intermédiaire de 2023. **Compte tenu de l'importance que les audits du Comité des commissaires aux comptes revêtent en matière de contrôle, le Comité consultatif se félicite des efforts faits par l'UNICEF pour poursuivre le dialogue avec le Comité des commissaires aux comptes afin de résoudre les problèmes ayant trait aux recommandations.**

85. **Le Comité consultatif souligne qu'il importe qu'il y ait un contrôle indépendant et effectif des entités et compte que celles-ci redoubleront d'efforts pour s'assurer que des mécanismes de contrôle sont en place et pour se conformer aux conclusions et aux décisions des organes de contrôle. Il compte également que des informations détaillées sur les mécanismes de contrôle et les dispositifs d'approbation intergouvernementaux en place dans les entités figureront dans les prochains projets de budget.** Le Comité consultatif formule des observations et des recommandations concernant la procédure d'examen du budget des activités financées en commun dans son premier rapport sur le projet de budget-programme pour 2024.

#### **D. État de l'application des recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes**

86. Le Comité des commissaires aux comptes indique que le taux global d'application des recommandations formulées lors de périodes antérieures est de 52,49 % en 2022, ce qui est similaire au taux observé en 2021. Le taux a augmenté de 5 % par rapport à celui enregistré en 2020. Au 31 décembre 2022, les 18 entités examinées dans le rapport du Comité des commissaires aux comptes devaient encore appliquer 390 recommandations au total (373 d'entre elles étant en cours d'application et 17 n'ayant pas été appliquées). Pour 11 entités, le taux d'application était supérieur à 50 %. Pour quatre d'entre elles (entités de l'ONU couvertes par le volume I, Centre du commerce international, Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux et ONU-Habitat), il avait été inférieur à 50 % au cours des trois dernières années. Pour le Mécanisme résiduel, le

taux d'application était très faible (24 %). Pour les entités de l'ONU couvertes par le volume I, l'UNOPS, ONU-Habitat et le PNUD, la tendance à la hausse du taux d'application s'était maintenue au cours des trois dernières années, tandis que le Fonds d'équipement des Nations Unies avait affiché un taux de 100 % pendant trois années consécutives (A/78/215, par. 260 à 262). **Le Comité consultatif note qu'en 2022 le taux d'application des recommandations formulées lors de périodes antérieures est resté le même qu'en 2021 et considère qu'il faut redoubler d'efforts pour l'améliorer. Le Comité rappelle que, dans sa résolution 76/235, l'Assemblée générale a prié de nouveau le Secrétaire général et les chefs de secrétariat des fonds et programmes des Nations Unies de veiller à ce que les recommandations du Comité des commissaires aux comptes et les recommandations connexes du Comité consultatif soient promptement appliquées dans leur intégralité, de continuer à demander des comptes aux directeurs de programme en cas de non-application de ces recommandations et de remédier aux causes profondes des problèmes constatés par le Comité des commissaires aux comptes (voir également A/77/574, par. 69).**

87. Comme suite à ses questions, le Comité consultatif a été informé par le Comité des commissaires aux comptes que, parmi les recommandations qui n'avaient pas encore été appliquées, les six questions suivantes et recommandations correspondantes méritaient une attention approfondie : a) informations concernant les ressources extrabudgétaires communiquées dans le budget-programme ; b) réaffectations des ressources et surstockage de véhicules et de matériel informatique ; c) services soumis à recouvrement des coûts ; d) utilisation des fonds et excédent ; e) gestion du personnel temporaire (autre que pour les réunions) ; f) gestion des emplois de classe D-1 ou de rang supérieur. Le Comité consultatif a également reçu le tableau 4, dans lequel figurent les recommandations des cinq dernières périodes considérées qui n'ont pas encore été appliquées et que le Comité des commissaires aux comptes juge d'importance critique ou complexes dans la mesure où elles font intervenir plusieurs entités et des calendriers en plusieurs étapes.

Tableau 4

**Recommandations des cinq dernières périodes considérées qui n'ont pas encore été appliquées et que le Comité des commissaires aux comptes juge d'importance critique ou complexes**

<i>Rapport</i>	<i>Année</i>	<i>Numéro de paragraphe</i>	<i>Texte de la recommandation</i>	<i>Entité(s) responsable(s)</i>
<a href="#">A/76/5 (Vol. I)</a>	2020	419	Le Comité des commissaires aux comptes recommande que l'Administration révise les directives relatives aux fichiers de candidats – en prenant en compte les critères de la diversité géographique et de la parité des genres et les possibilités de caducité – afin d'en assurer l'adaptation aux besoins en effectifs prévus, d'y préciser les responsabilités de chacun et chacune en matière de mise à jour et d'y formuler des instructions destinées aux responsables des postes à pourvoir concernant l'engagement de candidats présélectionnés.	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité et Département de l'appui opérationnel

<i>Rapport</i>	<i>Année</i>	<i>Numéro de paragraphe</i>	<i>Texte de la recommandation</i>	<i>Entité(s) responsable(s)</i>
<a href="#">A/76/5</a> (Vol. I)	2020	737	Le Comité des commissaires aux comptes recommande à nouveau que l'Administration renforce la coordination interservices afin d'assurer le strict respect des dispositions de la résolution <a href="#">69/262</a> de l'Assemblée générale et de la circulaire <a href="#">ST/SGB/2016/11</a> du Secrétaire général relatives à l'élaboration du budget consacré à l'informatique et aux communications, et que les entités soient tenues responsables de la présentation au Bureau de l'informatique et des communications des budgets et des projets, toutes sources de financement confondues, concernant toutes les initiatives et activités dans les domaines de l'informatique et des communications.	Bureau de l'informatique et des communications et Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
<a href="#">A/77/5</a> (Vol. I)	2021	283	Le Comité des commissaires aux comptes recommande que l'Administration veille à ce que tous les emplois de temporaire de classe D-1 ou de rang supérieur qu'il est envisagé de créer pour une durée de plus d'un an soient soumis à l'examen attentif et à l'approbation des organes directeurs.	Bureau de la coordination des affaires humanitaires et Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
<a href="#">A/77/5</a> (Vol. I)	2021	295	Le Comité des commissaires aux comptes recommande que l'Administration veille à ce que des tâches ne soient confiées à du personnel contractuel que lorsque le personnel de l'Organisation n'a pas les compétences voulues et à ce que les fonctions de base soient assumées par des fonctionnaires.	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité, Bureau de la coordination des affaires humanitaires, Bureau de la coordination des activités de développement, Mission d'appui des Nations Unies en Libye et Bureau de l'informatique et des communications
<a href="#">A/77/5</a> (Vol. I)	2021	304	Le Comité des commissaires aux comptes recommande que l'Administration veille à ce que les procédures de sélection du personnel établies soient bien suivies et dûment consignées afin d'assurer la transparence, l'équité et le caractère concurrentiel de la sélection.	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité, Bureau de la coordination des affaires humanitaires et Bureau de la coordination des activités de développement
<a href="#">A/77/5</a> (Vol. I)	2021	463	Le Comité des commissaires aux comptes recommande que l'Administration élabore un plan d'action afin de continuer à promouvoir l'adaptation et l'intégration et de faciliter ainsi une mise en œuvre efficace de l'approche holistique.	Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix et Département des opérations de paix

88. Le Comité consultatif a également été informé que le Comité des commissaires aux comptes était d'avis que la nomination d'une personne chargée de coordonner l'application des recommandations pourrait permettre de mieux assurer la coordination des mesures prises par les différentes entités concernées. Il a été informé par l'Administration que la coordination de la suite donnée par les entités concernées

était actuellement assurée par la Section de coordination des contrôles, qui était rattachée à la Division de la transformation opérationnelle et des questions de responsabilité. La coordination se faisait par l'intermédiaire d'un réseau de personnes référentes, nommées par toutes les entités du Secrétariat. Lorsque cela s'avérait nécessaire, par exemple dans le cas de recommandations complexes faisant intervenir plusieurs entités, un département chef de file assumait le rôle de coordination globale pour la phase de mise en œuvre. **Le Comité consultatif rappelle que l'Assemblée générale a de nouveau prié le Secrétaire général de donner une explication détaillée des retards d'application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes, en particulier celles qui remontaient à deux ans ou plus (résolution 76/235 A de l'Assemblée générale, par. 9). Il est également d'avis que la nomination d'une personne chargée de coordonner l'application des recommandations formulées par les organes de contrôle permettrait d'en améliorer le taux d'application.**

89. Interrogé sur la question, le Comité des commissaires aux comptes a répondu que, en ce qui concernait les entités de l'ONU couvertes par le volume I, toutes les recommandations avaient été acceptées et le Secrétaire général avait pris l'entière responsabilité de leur application. **Le Comité consultatif se félicite que l'Administration ait accepté toutes les recommandations et compte qu'elles seront appliquées intégralement dans les meilleurs délais. Il recommande de nouveau que l'Assemblée générale prie les entités concernées d'apporter leur pleine et entière coopération au Comité des commissaires aux comptes, à la satisfaction de celui-ci, en ce qui concerne l'application des recommandations qui n'ont été que partiellement acceptées ou qui ont été rejetées (voir également A/77/574, par. 71).**

## IV. Questions diverses

### A. Réforme du système des Nations Unies pour le développement

90. Dans son rapport sur le PNUD, le Comité des commissaires aux comptes recommande que le PNUD élabore une stratégie portant sur sa mission de coordination afin de se repositionner par rapport au système des coordonnatrices et coordonnateurs résidents et au système des Nations Unies pour le développement s'agissant du programme de développement, et de mieux s'articuler avec les autres priorités des Nations Unies, notamment dans les domaines des opérations de maintien de la paix et de l'action humanitaire (A/78/5/Add.1, par. 139). Interrogé sur la question, le Comité des commissaires aux comptes a répondu que son audit sur la réforme visant à dissocier les fonctions de coordinatrice ou coordonnateur résident des Nations Unies et celles de représentante ou représentant résident du PNUD avait notamment montré que cette réforme pourrait être l'occasion pour le PNUD de se recentrer sur sa mission de développement et de mieux tirer parti de son rôle de coordination au sein du système des Nations Unies. La mission de coordination, en particulier, ressemblait davantage à un slogan qu'à un concept réfléchi, qui soit cohérent avec la nouvelle fonction de coordonnatrice ou coordonnateur résident et les activités actuelles de l'entité. Le Comité des commissaires aux comptes a suggéré que cette mission de coordination soit mieux définie et conçue et mise en œuvre de sorte à appuyer les pays dans leurs efforts de réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030, comme indiqué au paragraphe 32 de la résolution 72/279 de l'Assemblée générale. Le PNUD a informé le Comité consultatif qu'il clarifierait davantage sa mission de coordination et l'exploiterait de manière plus stratégique pour continuer d'affiner et de consolider le rôle qui était le sien au cœur du

programme de l'ONU en matière de développement, puisqu'il avait la capacité de nouer des partenariats particuliers avec d'autres entités des Nations Unies.

**91. Le Comité consultatif rappelle que, au paragraphe 32 de sa résolution 72/279, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'opérer en toute efficacité et efficience la transition vers un système des Nations Unies pour le développement repositionné, en particulier un système redynamisé de coordonnateurs résidents, notamment en examinant comme il se doit la vocation nouvelle du PNUD comme plateforme d'appui du système des Nations Unies pour le développement, investie d'une mission de coordination s'agissant d'aider les pays à mettre en œuvre le Programme 2030. Il considère que la question de la mission de coordination du PNUD est une question de politique générale qu'il appartient à l'Assemblée générale et au Conseil économique et social d'examiner et compte que l'Administration communiquera des précisions et des justifications détaillées à l'Assemblée lorsqu'elle examinera le présent rapport.**

92. Le Comité des commissaires aux comptes recommande que le PNUD réalise une analyse complète des conséquences que la réforme visant à dissocier les fonctions au PNUD aurait sur le plan des ressources humaines ainsi que de ses incidences financières. Les données ainsi obtenues serviraient de base aux rapports que le PNUD établit à l'intention de son conseil d'administration et dans le cadre de l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles du système des Nations Unies. L'Administration a accepté la recommandation mais a estimé que ces données ne devaient pas constituer la base des rapports élaborés à l'intention du Conseil d'administration ou dans le cadre de l'examen quadriennal complet (A/78/5/Add.1, par. 118 à 120). Interrogé à ce sujet, le Comité des commissaires aux comptes a répondu que la réforme visant à dissocier les fonctions au PNUD avait modifié le positionnement de celui-ci au niveau national, ce qui devrait conduire à un repositionnement stratégique qui consisterait à redéfinir les priorités et ce en quoi consistaient les fonctions de secrétariat et de soutien du PNUD. Le Comité des commissaires aux comptes a constaté que le repositionnement stratégique n'avait pas encore fait l'objet d'une réflexion approfondie. Il a recommandé de renforcer la gouvernance du PNUD, notamment en associant davantage le Conseil d'administration aux discussions portant sur les risques stratégiques. Le PNUD assurait des services de soutien très variés (achats, états de paie, comptabilité et prestation de services administratifs et financiers) au niveau des pays, au siège ou dans les centres de services partagés. Le PNUD pourrait de plus en plus envisager de se désengager, en particulier dans les pays où sa présence semblait trop faible pour assurer de tels services de soutien partagés ou ne serait plus justifiée par sa mission de développement. Le PNUD a informé le Comité consultatif qu'il avait joué traditionnellement un rôle central dans la prestation de services administratifs et financiers au système des Nations Unies, qui dépendait de sa présence. Cette fonction de prestataire de services s'était développée comme un effet naturel de la présence « universelle » du PNUD sur le terrain, en particulier pour les entités qui n'y étaient pas présentes (organismes non résidents). Ces services étaient toujours indépendants du système des coordonnatrices et coordonnateurs résidents et de l'effort de coordination qui se faisait entre membres de l'équipe de pays des Nations Unies, puisqu'ils étaient liés aux actifs, à la présence universelle, aux capacités et au savoir-faire du PNUD.

**93. Le Comité consultatif souscrit à la recommandation du Comité des commissaires aux comptes et espère que le PNUD effectuera une analyse complète des incidences que la réforme visant à dissocier les fonctions au PNUD aurait sur le plan des ressources humaines et des finances, y compris les incidences financières liées aux postes ayant été transférés du PNUD au Secrétariat. Il espère également que des informations détaillées et les résultats**

de cette analyse seront communiqués au Conseil d'administration et dans le cadre de l'examen quadriennal complet.

## B. Partenariats

94. Le Comité des commissaires aux comptes souligne certains risques liés aux partenariats noués par des entités des Nations Unies, notamment les partenaires de réalisation et les partenariats conclus avec le secteur privé. Par exemple, il recommande que le PNUE renforce ses procédures d'examen des entités présentant des niveaux de risque critiques, conformément aux dispositions des nouvelles versions du manuel de gestion des programmes et des projets et de la politique et des procédures régissant les partenariats, et noue des partenariats en se conformant strictement aux résultats des procédures de vérification préalable et d'évaluation des risques afin de réduire le risque d'atteinte à sa réputation (A/78/5/Add.7, par. 80). Il recommande également qu'ONU-Femmes renforce son évaluation des partenaires privés en définissant clairement les aspects décisionnels, la marche à suivre, les concepts clés, la fréquence à laquelle tel ou tel événement risque de se produire et les conséquences qu'il pourrait avoir sur l'Entité, afin que la catégorisation des risques afférents aux sociétés soit plus fine et plus efficiente (A/78/5/Add.12, par. 95).

95. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé par le Comité des commissaires aux comptes de l'importance de deux domaines distincts dans l'analyse des relations nouées par les entités des Nations Unies avec des partenaires extérieurs. Le premier concernait l'exécution de projets dans le cadre desquels les entités effectuaient des transferts en espèces aux partenaires de réalisation. En général, les fonds et les programmes étaient bien conscients des risques élevés associés aux partenaires de réalisation et du rôle essentiel que ceux-ci jouaient dans l'exécution des programmes. La plupart des fonds et programmes avaient mis en place des plateformes de suivi, faisaient un examen régulièrement des activités d'assurance et fournissaient des orientations à la direction à différents stades du processus afin d'atténuer les risques associés aux partenaires de réalisation. Le second concernait la mobilisation de ressources financières auprès du secteur privé, qui devrait être appréhendé sous l'angle du contrôle interne et externe afin de favoriser un équilibre optimal entre l'innovation et la prudence, permettant aux entités des Nations Unies de s'adapter à leur environnement tout en respectant les divers intérêts des parties prenantes. Le système des Nations Unies dans son ensemble devrait établir des critères standard pour permettre aux différentes entités du système de définir des mécanismes de prise de décision après évaluation des risques.

96. Le PNUE a informé le Comité consultatif qu'il y avait quatre grandes modalités de partenariat : les partenariats d'exécution, les partenariats de coopération, les partenariats multipartites et les partenariats avec les donateurs. Chaque partenariat, quelle qu'en soit la modalité, devait contribuer à des projets établis correspondant au programme de travail du PNUE. Le PNUE passait par le portail consacré aux partenariats, qui était aussi un référentiel, pour procéder à une vérification préalable et produire les instruments juridiques que les partenaires devaient signer. En ce qui concernait les partenariats d'exécution, le portail du PNUE serait complété par le module Umoja de gestion des partenaires d'exécution et le portail des partenaires de l'ONU à partir de 2024. Les risques potentiels identifiés au cours de la procédure de vérification et de présélection des partenaires étaient consignés dans le plan d'atténuation des risques ; on utilisait celui-ci pour étudier sur ce que pouvaient faire les responsables et les fonctionnaires chargés des partenariats au PNUE afin d'atténuer les risques perçus. Le Comité des partenariats examinait le plan d'atténuation des risques établi pour tous les partenariats conclus avec le secteur privé dont il avait été estimé qu'ils présentaient un risque moyen ou élevé.

97. **Le Comité consultatif souscrit aux recommandations du Comité des commissaires aux comptes et encourage les entités à revoir leurs politiques et procédures en matière de partenariat, ainsi que leurs mécanismes de prise de décision, afin de faire en sorte que les risques pour l'Organisation liés aux partenariats, s'agissant notamment des partenaires de réalisation et des partenariats avec le secteur privé, soient réduits au minimum.**

### C. Fraude et présomption de fraude

98. Tout en reconnaissant qu'il existe des différences dans la manière dont chaque entité gère les informations relatives à la fraude et à la présomption de fraude, le Comité des commissaires aux comptes s'est efforcé d'harmoniser les informations communiquées par les entités. Le tableau 9 du résumé concis (A/78/215) fait état des cas de fraude ou de présomption de fraude signalés par les entités au cours de trois années consécutives – de 2020 à 2022 – et du nombre d'affaires en instance depuis plus de deux ans. Le Comité des commissaires aux comptes a noté que 12 des 18 entités avaient signalé des cas de fraude ou de présomption de fraude chacune des deux dernières années. Parmi ces entités, cinq ont enregistré en 2022 une diminution de ces cas par rapport à l'année précédente, tandis que six autres ont enregistré une augmentation à cet égard. Le Fonds d'équipement des Nations Unies a signalé un cas en 2021 et un autre en 2022. Le nombre total de cas signalés a augmenté au cours de trois dernières années, passant de 712 en 2020 à 717 en 2022. Parmi ces cas, 216, concernant 10 entités, étaient en instance depuis plus de deux ans ; 20 %, 36 % et 14 % de ces 216 cas concernaient respectivement les entités de l'ONU couvertes par le volume I, le FNUAP et l'UNICEF (A/78/215, par. 48 à 50). Pour ce qui est des entités couvertes par le volume I, l'Administration a signalé 108 cas de fraude ou de présomption de fraude, correspondant à une valeur estimative de 3,28 millions de dollars pour 23 d'entre eux. L'Administration a informé le Comité des commissaires aux comptes que le processus de signalement des cas de fraude ou de présomption de fraude s'était amélioré et que la plupart des cas avaient été signalés en temps voulu, à l'exception de huit d'entre eux (A/78/5 (Vol. I), par. 612 et 613).

99. **Le Comité consultatif souligne qu'il importe de prévenir, de surveiller et de traiter les cas de fraude et de présomption de fraude, y compris le cas échéant au moyen de mesures visant à amener les responsables à répondre de leurs actes. Il note que les informations concernant les cas de fraude qui sont communiquées continuent de manquer de cohérence et rappelle que l'Assemblée générale a souscrit à sa recommandation et prié le Secrétaire général de faire en sorte que tous les cas de fraude et de présomption de fraude soient signalés de manière transparente et cohérente, notamment en publiant des directives complètes et en mettant en place des structures de signalement (voir également A/77/574, par. 79).**

### D. Examen des budgets du Corps commun d'inspection, de la Commission de la fonction publique internationale et du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination par les organes directeurs des entités des Nations Unies

100. Ayant posé des questions à partir des rapports du Comité des commissaires aux comptes, le Comité consultatif a été informé de la procédure d'examen et d'approbation de la contribution des organisations ci-après au budget de la Commission de la fonction publique internationale (CFPI), du Corps commun d'inspection et du Conseil des chefs de secrétariat [voir également A/78/6 (Sect. 31)] :

a) Le Conseil d'administration de l'UNICEF n'approuve pas séparément la contribution de l'UNICEF aux budgets de la CFPI, du Corps commun d'inspection et du Conseil des chefs de secrétariat. Ces coûts sont financés au moyen du budget de l'UNICEF et d'autres sources de financement qui figurent dans le document budgétaire intégré, le tout étant approuvé par le Conseil d'administration de l'UNICEF ;

b) Le plan de ressources intégré et le projet de budget intégré du PNUD pour la période 2022-2025 (DP/2021/29) constituent un complément indispensable du plan stratégique du PNUD pour la période 2022-2025 (DP/2021/28). Le Règlement financier et règles de gestion financière du PNUD définissent les contraintes relatives à la période fixe pluriannuelle du cadre de financement intégré. Le plan de ressources intégré couvre la totalité des ressources mises à la disposition du PNUD (ressources ordinaires et autres) et la totalité des activités à réaliser ; à ce titre, il constitue un cadre financier complet et intégré pour la période 2022-2025. Les prévisions financières sont présentées conformément aux catégories de classification des coûts harmonisées avec le FNUAP, l'UNICEF et ONU-Femmes, telles qu'approuvées par le Conseil d'administration, en dernier lieu dans la décision 2020/12. Conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière du PNUD, la composante institutionnelle du plan de ressources intégré et du budget intégré est examinée par le Comité consultatif, dont le rapport est communiqué au Conseil d'administration du PNUD (DP/2021/30). Le Conseil d'administration prend note du plan de ressources intégré, puisque celui-ci comprend les dépenses financées au moyen des autres ressources qui sont engagées sur la base des accords de financement signés avec les donateurs. Le budget intégré, qui englobe la partie du plan de ressources intégré relative aux ressources ordinaires, est entièrement régi par les mandats du Conseil d'administration et donc soumis à son approbation. Le PNUD présentant à son organe directeur, le Conseil d'administration, pour examen et approbation des budgets quadriennaux et non des budgets annuels, il ne peut fournir d'informations concernant la procédure d'approbation portant sur les trois dernières années ;

c) La contribution du FNUAP à tous les budgets d'activités financées en commun, dont ceux de la CFPI, du Corps commun d'inspection et du Conseil des chefs de secrétariat, est soumise à l'approbation du Conseil d'administration du FNUAP dans le cadre du projet de budget intégré. Le budget intégré du FNUAP suivant un cycle quadriennal, aligné sur son plan stratégique, le Conseil d'administration a approuvé le budget pour la période 2022-2025 dans sa décision 2021/18 ;

d) L'UNOPS finance sa contribution aux activités financées en commun, dont la CFPI, le Corps commun d'inspection et le Conseil des chefs de secrétariat pour la coordination, au titre du recouvrement des coûts indirects, conformément aux directives harmonisées en matière de recouvrement des coûts du Réseau Finances et budget. Les prévisions de coûts indirects sont approuvées par le Conseil d'administration, puis examinées par le Comité consultatif. On trouve dans les prévisions budgétaires un tableau ventilé par catégorie de dépenses, dans lequel le financement des activités financées en commun concernant la CFPI, le Corps commun d'inspection et le Conseil des chefs de secrétariat figure dans la catégorie « Remboursements », les montants étant estimés en fonction des informations disponibles au moment de l'établissement des prévisions budgétaires. Le budget final pour le financement de la contribution de l'UNOPS aux activités financées en commun concernant la CFPI, le Corps commun d'inspection et le Conseil des chefs de secrétariat est approuvé dans le cadre de la procédure annuelle d'examen du budget à l'UNOPS, au cours de laquelle le (la) directeur(trice) financier(ère) examine la version finale du budget et le Directeur exécutif l'approuve. Les activités financées en commun concernant la CFPI, le Corps commun d'inspection et le Conseil des chefs

de secrétariat apparaissent dans des rubriques budgétaires indépendantes dans le cadre de cette procédure interne, les montants étant établis en fonction des dernières informations fournies par le Réseau Finances et budget. Le (La) directeur(trice) financier(ère) et le (la directeur(trice) financier(ère) adjoint(e) de l'UNOPS sont membres du Réseau Finances et budget et participent donc à l'examen des projets de budget pour les activités financées en commun, dont la CFPI, le Corps commun d'inspection et le Conseil des chefs de secrétariat ;

e) L'organe directeur d'ONU-Femmes, à savoir le Conseil d'administration, approuve cette contribution dans le cadre du projet de budget intégré qui est soumis tous les deux ans. Cette contribution figure dans le montant des crédits ouverts au titre du budget d'ONU-Femmes mais n'est pas expressément marquée comme telle.

## **E. Retards enregistrés concernant le Plan stratégique patrimonial**

101. Selon l'équipe de gestion du Plan stratégique patrimonial, la date prévue pour l'achèvement des travaux, initialement fixée à 2023 et approuvée en 2015, a été repoussée à décembre 2025. Selon une analyse des risques indépendante, les travaux pourraient, en réalité, ne s'achever qu'en juillet 2026. Les retards sont dus en partie à des facteurs externes (dont la pandémie de COVID-19 et des pénuries de matériel et de main-d'œuvre), mais aussi aux nombreuses modifications apportées au projet et aux importants retards pris dans les activités de gestion du changement. Le Comité des commissaires aux comptes indique que, compte tenu de ces retards, ses activités d'audit doivent se prolonger. Il a convenu de présenter son rapport final en 2024 (A/73/157, par. 4). Pour remplir la mission que lui a confiée l'Assemblée générale dans sa résolution 68/247 A, il lui faudrait bénéficier de davantage de temps afin de pouvoir présenter, en 2026, un rapport d'audit traitant séparément de cette question (A/78/5 (Vol. I), par. 297 et 298).

## Annexe

### **Rapports financiers, états financiers audités et rapports du Comité des commissaires aux comptes pour l'année terminée le 31 décembre 2022 et documents connexes examinés par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires**

#### *Rapports du Comité des commissaires aux comptes*

1. Résumé concis des principales constatations, conclusions et recommandations figurant dans les rapports du Comité des commissaires aux comptes pour l'année financière 2022 ([A/78/215](#))
2. Organisation des Nations Unies [[A/78/5 \(Vol. I\)](#)]
3. Centre du commerce international [[A/78/5 \(Vol. III\)](#)]
4. Université des Nations Unies [[A/78/5 \(Vol. IV\)](#)]
5. Programme des Nations Unies pour le développement ([A/78/5/Add.1](#))
6. Fonds d'équipement des Nations Unies ([A/78/5/Add.2](#))
7. Fonds des Nations Unies pour l'enfance ([A/78/5/Add.3](#))
8. Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient ([A/78/5/Add.4](#))
9. Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche ([A/78/5/Add.5](#))
10. Fonds de contributions volontaires gérés par le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés ([A/78/5/Add.6](#))
11. Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement ([A/78/5/Add.7](#))
12. Fonds des Nations Unies pour la population ([A/78/5/Add.8](#))
13. Programme des Nations Unies pour les établissements humains ([A/78/5/Add.9](#))
14. Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ([A/78/5/Add.10](#))
15. Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets ([A/78/5/Add.11](#))
16. Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes ([A/78/5/Add.12](#))
17. Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux ([A/78/5/Add.15](#))
18. Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies ([A/78/5/Add.16](#))

#### *Rapports connexes*

19. Rapport du Secrétaire général sur la suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport sur l'Organisation des Nations Unies pour l'année terminée le 31 décembre 2022 ([A/78/333](#))
20. Rapport du Secrétaire général sur la suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans ses rapports sur les fonds et programmes des Nations Unies pour l'année terminée le 31 décembre 2022 ([A/78/333/Add.1](#))